Quatre-vingt-neuvième année. — N° 106. Le Numéro : 15 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Mai 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le huitième et dernier cahier (pp. 223 à 254) de la TABLE ANNUELLE 1956 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro. Les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 12, 14, 23 mars, 23, 27 avril, 2 et 4 mai 1957.

En vente :

TERRITOIRES D'OUTRE-MER (A.E.F. — A.O.F. — MADAGASCAR)

Réorganisation.

(Décrets nos 57-458 à 57-466 du 4 avril 1957 publiés au *Journal officiel* du 11 avril 1957.)

N° 57-58 S Prix : **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 4 mai 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 4642).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 18 avril et 2 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4642).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 29 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4643).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions et nomination (archives de France et enseignement supérieur) (p. 4643).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de médecin contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer (p. 4644).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 4 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4644).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57 555 du 6 mai 1957 concernant l'utilisation des fonctionnaires et agents en service en Algérie (p. 4645).

Emplois réservés: Nominations (p. 4645).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de séruma et de vaccins antiaphteux originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre-mer (p. 4645).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4646).

AGRICULTURE

Avis relatif au concours pour la désignation d'un agrégé des écoles nationales vétérinaires (p. 4653).

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1957 (p. 4653).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne (p. 4654).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne) (p. 4654).

Annonces (p. 4654).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 40 et 41. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 1518 (*suite*) à 1628 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 4 mai 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant d'honorariat.

Par décret en date du 4 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Rime, président de chambre à la cour d'appel d'Oran, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 mai 1957 et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 4 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Arene, conseiller de cour d'appel, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de droit de Beyrouth, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 mai 1957 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire de cour d'appel.

Par décret en date du 4 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Clairac, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 4 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Delassault, président du tribunal de première instance de Soissons, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mai 1957 (limite d'âge), et est nommé président honoraire dudit tribunal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 18 avril 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 avril 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Henry Harty, de nationalité belge, président de la confédération des sociétés belges de France, est promu commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. Officier du 29 juillet 1939.

Par décret du Président de la République en date du 18 avril 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Joris Van Riel, de nationalité belge, administrateur gérant de société aéronautique et navale, est nommé, à titre exceptionnel, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 22 ans de services rendus au développement de l'aviation française.

Décrets du 2 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Kenelm-Joseph-Godfrey Bartlett, Britannique, président de la fédération aéronautique internationale. Chevalier à titre militaire: 25 octobre 1945.

Norman-Edward Brooks, Britannique, industriel. Chevalier d'août 1936.

Harvey-S. Gerry, Américain, directeur de banque. Chevalier du 24 novembre 1948.

Volney-D. Hurd, Américain, journaliste. Chevalier du 8 avril 1949.

Le baron Jacques Schweitzer, Russe, administrateur de sociétés. Chevalier du 16 août 1913.

Au grade de chevalier.

MM.

Archambeau (Maurice), Belge, ancien industriel à Dakar (Afrique occidentale française); 35 ans de services rendus au développement économique de l'Afrique occidentale française.

Georges Averoff, Grec; rend depuis 25 ans des services éminents à la cause de la culture française.

Carlos de Beistegui y de Yturbe, Espagnol, mécène; dons généreux aux musées français.

Emmanuel Borsu, Belge, délégué général de la Croix-Rouge de Belgique en France; aide importante aux œuvres de bienfaisance françaises.

André Bouriez, Belge, administrateur de sociétés à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 27 ans de services rendus à l'amitié franco-belge.

Eugène-Félicien Bouvier, Belge, représentant général en Afrique équatoriale française de sociétés cotonnières et caféières; 37 ans d'activités commerciales.

Arthur Brodeur, Britannique, courtier maritime; 30 ans de services rendus à la marine marchande et à la défense des intérêts de l'armement français.

José Bruyr, Belge, critique musical; 32 ans de services rendus à la musique française.

Max Cohen-Reuss, Allemand, journaliste; services rendus à la défense de la cause française.

André Contandriopoulos, Grec, président de la chambre de commerce hellénique de Marseille (Bouches-du-Rhône); 40 ans de services rendus aux intérêts du commerce français.

Marcel Defosse, Belge, journaliste et écrivain; 29 ans de services tant littéraires qu'artistiques ou journalistiques.

Théodore Dekerpel, Belge, entrepreneur de peinture; 43 ans d'activité professionnelle.

Hugo Finger de Lacerda Castello Branco, dit de Lacerda, Portugais, directeur de banque; 25 ans de services rendus à l'économie française.

Oscar Ghez de Castelnuovo, Tunisien, adminisrtateur de sociétés; 31 ans de services rendus à l'industrie du caoutchouc.

François Gomez, Espagnol, industriel; 46 années d'activité professionnelle en France.

Arthur Houart, Belge, directeur général de société de transports routiers, vice-président de la chambre de commerce de Belgique à Marseille (Bouches-du-Rhône); 31 ans de services rendus aux échanges commerciaux franco-belges.

Auguste Jean-Joseph, Haïtien, conseiller commercial près l'ambassade d'Haïti à Paris; 31 ans de services rendus à l'économie française.

Frank-Laws Johnson, Britannique, directeur de banque; 30 ans de services rendus au développement des relations économiques entre la Grande-Bretagne et la France.

Paul de Lassence, Belge, artiste peintre; 35 ans de pratique artistique.

Baron Edgar Lazzaroni, Italien; services rendus depuis plus de 25 ans au rapprochement franco-italien.

Beaudouin de Marotte de Montigny, Belge, industriel; 40 ans de services rendus à la cause française.

Antoine-Willem Mees, Néerlandais, délégué pour la France de la fédération des industries néerlandaises; services rendus au développement des relations économiques franco-néerlandaises.

Serge de Poutiloff, Russe, directeur de l'entreprise des travaux du port d'Alger; 28 ans de pratique professionnelle.

Medjid-Khan Rezvani, Iranien, artiste chorégraphique; titres de Résistance.

Max Tatarinof, Suisse, industriel à Montluçon (Allier); 25 ans de services rendus à l'industrie française, services importants sur le plan social.

Charles-Edwin Van der Burgh, Américain, président de la chambre de commerce américaine de Paris; 30 ans d'activité professionnelle en France.

Emmanuel-Georges Wahl, Suisse, industriel, administrateur de sociétés; 25 ans de services rendus à l'industrie française.

Ray-Pearce Walters, Américain, directeur de l'exploration à la société Esso-Rep; 35 ans de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Paul-Louis Plessier, chirurgien en chef de la Compagnie du canal de Suez en Egypte, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 25 ans de services dévoués.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 29 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 avril 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Mejan (François), président du tribunal administratif de Lille (Nord). Chevalier du 29 août 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonneviale (Ludovic), ancien conseiller général, maire de Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bresson (Adrien), agent spécial supérieur au ministère de l'intérieur; 31 ans de services civils.

Planque (Maurice), sous-préfet de Châtellerault (Vienne); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 29 avril 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 avril 1957 portant que les promotion et nomination de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade d'officier,

M. Garino (Ferdinand), conseiller général, maire de Falicon (Alpes-Maritimes). Chevalier du 7 août 1948.

Au grade de chevalier.

M. Marot (Louis), maire de Sarrey (Haute-Marne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives dont 21 ans de fonctions de maire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Archives de France.

Par arrêté du 6 mai 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour une promotion au choix au grade de conservateur en chef, pour l'année 1957, les conservateurs d'archives de 1re classe ci-dessous désignés:

M. Jacques de Font-Reaulx, archiviste en chef du département de Vaucluse.

M. Pierre Pietresson de Saint-Aubin, archiviste en chef du département du Nord.

M. Maurice Beguin, archiviste en chef du département d'Indre-et-Loire.

M. Etienne Delcambre, archiviste en chef du département de Meurthe-et-Moselle.

M. André Betge-Brezetz, archiviste en chef du département de la Gironde.

M. Marcel Gouron, archiviste en chef du département de l'Hérault.

M. Jacques Levron, archiviste en chef du département de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 6 mai 1957, sont promus au choix au grade de conservateur en chef les conservateurs de 1re classe, 4e échelon (indice net 550, brut 750) ci-dessous désignés:

M. Jacques de Font-Reaulx, archiviste en chef du département de Vaucluse.

M. Pierre Pietresson de Saint-Aubin, archiviste en chef du département du Nord.

M. Maurice Beguin, archiviste en chef du département d'Indre-et-Loire.

M. Etienne Delcambre, archiviste en chef du département de Meurthe-et-Moselle.

M. André Betge-Brezetz, archiviste en chef du département de la Gironde.

M. Marcel Gouron, archiviste en chef du département de l'Hérault.

M. Jacques Levron, archiviste en chef du département de Seine-et-Oise.

Les intéressés sont rangés dans leur nouveau grade à l'échelon immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment, soit au 2e échelon (indice net 560, brut 765).

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 6 mai 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour une promotion au choix au grade de conservateur d'archives de 1re classe, pour l'année 1957, les conservateurs d'archives de 2e classe dont les noms suivent:

M. Georges Bailhache, archiviste adjoint du département de la Seine.

Mme Anne-Marie Pietresson de Saint-Aubin, archiviste adjoint du département du Nord.

Mlle Marie Josèphe Le Cacheux, archiviste en chef du département du Calvados.

M. Pierre Boyer, archiviste en chef du département d'Alger.

M. Pierre Cezard, conservateur aux archives nationales.

M. Robert Bautier, conservateur aux archives nationales.

Mme Madeleine Jurgens, conservateur aux archives nationales.

Mlle Yvonne Lanhers, conservateur aux archives nationales.

M. Bernard Mahieu, conservateur aux archives nationales.

M. Rémi Mathieu, conservateur aux archives nationales.

M. Roger Seve, archiviste en chef du département du Puy-de-Dôme.

Par arrêté du 6 mai 1957, sont promus au choix au grade de conservateur d'archives de 1re classe les conservateurs d'archives de 2e classe, 6e échelon (indice net 410, brut 530), ci-dessous désignés:

(Au 1er janvier 1957.)

M. Georges Bailhache, archiviste adjoint du département de la Seine.

Mme Anne-Marie Pietresson de Saint-Aubin, archiviste adjoint du département du Nord.

Mlle Marie-Josèphe Le Cacheux, archiviste en chef du département du Calvados.

M. Pierre Boyer, archiviste en chef du département d'Alger.

M. Pierre Cezard, conservateur aux Archives nationales.

M. Robert Bautier, conservateur aux Archives nationales.

Mme Madeleine Jurgens, conservateur aux Archives nationales.

Mlle Yvonne Lanhers, conservateur aux Archives nationales.

M. Bernard Mahieu, conservateur aux Archives nationales.

M. Rémi Mathieu, conservateur aux Archives nationales.

(Au 16 novembre 1957.)

M. Roger Seve, archiviste en chef du département du Puy-de-Dôme.

Les intéressés sont rangés dans leur nouveau grade à l'échelon immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment, soit au 1er échelon (indice net 430, brut 560).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 29 avril 1957:

M. Laclavère (Georges), ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national, est nommé correspondant du bureau des longitudes, en remplacement de M. Grandidier, nommé membre titulaire de cet établissement.

M. d'Azambuja (Lucien), astronome titulaire honoraire de l'observatoire de Paris, est nommé correspondant du bureau des longitudes, en remplacement de M. Picart, décédé.

M. Lallemand (André), astronome titulaire de l'observatoire de Paris, est nommé correspondant du bureau des longitudes, en remplacement de M. Perard, nommé membre titulaire de cet établissement.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de médecin contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté du 26 avril 1957, est nommé membre de la commission chargée d'examiner les titres et les références des médecins candidats aux fonctions de médecin contrôleur de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, prévue par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 février 1957, à la place du docteur Copperie, membre du conseil national de l'ordre des médecins:

M. le docteur Hippolyte Durand, membre du conseil national de l'ordre des médecins.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 4 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 mai 1957, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Bracquart (Xavier), président général honoraire de l'union nationale des évadés de guerre, Paris. Officier de la Légion d'honneur du 13 février 1950.

Hatier (Marcel-Pierre-Auguste), président de l'union des blessés de la face « Les Gueules cassées », Paris. Officier de la Légion d'honneur du 23 mars 1933.

Par décret du Président de la République en date du 4 mai 1957, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu les déclarations des conseils de l'ordre national de la Légion d'honneur des 13 décembre 1956, 14 février 1957 et 4 avril 1957 portant que les promotions ou nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Amaré (Philippe-Bernard), vice-président national de Flandres-Dunkerque 40. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 mai 1948.

Brier (Maurice-Eugène-Jules), vice-président du comité d'entente des anciens combattants de Château-Gontier (Mayenne). Chevalier de la Légion d'honneur du 7 février 1918.

Duchanel (Marius), secrétaire général national de la fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants, Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1948.

Dumont (Marcel-Maurice), président de l'union nationale des combattants, section de Villecresnes (Seine-et-Oise). Chevalier de la Légion d'honneur du 7 février 1940.

Grosselle (Charles), président de l'association « Les Combattants de la R. A. T. P. ». Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1939.

Kouperman (Jacques), membre de plusieurs associations de résistants, combattants et victimes de guerre, Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1948.

Lantus (Edmond-Joseph), président de l'association des Plus grands invalides de guerre, section de l'Ardèche. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 décembre 1923.

De Laporterie (Alexandre-Raymond), président d'honneur de l'union nationale des combattants des Landes. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937.

Mme de Lipkowski (Irène-Amélie), présidente de l'association nationale des familles de résistants et otages morts pour la France, Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Mathieu (Maurice-Fernand), vice-président de l'union fédérale des associations de mutilés anciens combattants et victimes de la guerre du département de l'Aisne, à Laon. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 avril 1940.

Chanoine Pels (Gérard-Emmanuel), fondateur de la section des anciens combattants de Petite-Synthe (Nord). Chevalier de la Légion d'honneur du 18 juin 1920.

Savarit (Voicy-André), ex-trésorier général de la fédération des blessés du poumon, grand invalide à 100 p. 100. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 février 1947.

Senes (Fernand), président de l'association départementale des anciens combattants prisonniers de guerre de Meurthe-et-Moselle. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 mai 1947.

Verdel (Léonce-Louis), président adjoint de la fédération départementale du Pas-de-Calais de l'union fédérale des anciens combattants. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 novembre 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Benoist (Jean-Marie-Georges-Daniel), membre bienfaiteur de la Société nationale des médaillés militaires, Luzy; 32 ans 2 mois de services civils et militaires.

Bernard (Fernand-Nathan-Ignace), membre de la Société des médaillés militaires, Paris; 41 ans 8 mois de services civils et militaires.

Boissou (Jules), président fondateur de la section de Limoges de la fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux, section de la Haute-Vienne; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bouchous (Henri-Charles), président de la 58e section des médaillés militaires, Narbonne; 43 ans de services civils et militaires.

Cattin (Ferdinand-Louis Jules), vice-président de la fédération nationale des combattants républicains, section de Versailles; 44 ans 4 mois de services civils et militaires.

Collanges (Jean-Marie), administrateur de la France mutualiste et de l'assocation stéphanoise des Poilus de la Grande guerre; 55 ans 9 mois de services civils et militaires.

Cormorant (Alfred-Jean-Louis), secrétaire de la section des anciens combattants républicains, Hazebrouck; 38 ans 10 mois de services civils et militaires.

Collard (René-Gustave), président de l'union départementale des médaillés militaires de Seine-et-Marne; 48 ans 6 mois de services civils et militaires.

Deudon (Gustave-Robert), membre actif et bienfaiteur de l'union fédérale limousine, orthopédiste; 39 ans de services civils et militaires.

Forrer (Max), premier vice-président de l'association des anciens combattants engagés volontaires dans l'armée française, Paris; 51 ans 3 mois de services civils et militaires.

Fourdrilis (Félix-Louis-Marie), délégué de l'union fédérale des mutilés et anciens combattants pour le département de l'Aube; 44 ans 8 mois de services civils et militaires.

Fouriet (Lucien-Louis), président de l'association des mutilés des yeux (Gers); 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Gleyze (André-François), secrétaire général de l'union départementale des anciens combattants des Landes; 35 ans de services civils et militaires.

Franchomme (Pierre), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de Dijon; 30 ans 4 mois 15 jours de services civils et militaires.

Gne Elo (Gaston), président de la section des anciens combattants de Man (Côte d'Ivoire); 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ginibre (Etienne-François), secrétaire général de la société des médaillés militaires, 86e section de Saint-Germain-en-Laye; 31 ans 1 mois de services civils et militaires.

Gouriou (Armand-Yves), vice-président de la fédération départementale des anciens combattants des Côtes-du-Nord (union fédérale); 44 ans 10 mois de services civils et militaires.

Abbé Janot (Jules-Léon), président cantonal des anciens combattants André-Maginot, Vaucouleurs; 42 ans 5 mois de services civils et militaires.

Leclerc (Gaston-Léonce), président de la fédération des associations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics, anciens combattants et victimes de guerre; 28 ans 1 mois 11 jours de services civils et militaires.

Mme Mauchaussée, née Naudin (Raymonde-Marie-Adelina), vice-présidente de l'union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus de la Côte-d'Or; 35 ans 11 mois de services civils.

Meurant (Adolphe), président fondateur de l'amicale des mutilés et réformés des cantons de Maubeuge, Berlaimont et Solre-le-Château; 39 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mialon (Prosper), secrétaire général de l'union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Loire; 40 ans de services civils et militaires.

Morel (Raymond), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret; 35 ans 1 mois de services civils et militaires.

Palfart (Marin-Augustin), président de la section de Lomme des mutilés, anciens combattants; 62 ans 11 mois de services civils et militaires.

Pelletier (Philippe), vice-président de l'union des mutilés, anciens combattants de Grenoble; 49 ans 2 mois de services civils et militaires.

Romany (Marc-Marcien), président de la section d'anciens combattants de Sainte-Marie (Martinique); 41 ans de services civils et militaires.

Mme veuve Rouzaud, née Bozzi (José), sous-chef de bureau, ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 21 ans de services civils.

Rossary (René-Barthélémy), secrétaire général adjoint de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de Madagascar et des Comores; 52 ans 10 mois 29 jours de services civils et militaires.

Signoles (Louis-Alphonse-Adolphe), vice-président de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, Paris; 24 ans 9 mois de services civils et militaires.

Stephan (Edmond-Yves-Prosper), délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime; 21 ans 5 mois de services civils et militaires.

Taret (Louis-Jules), secrétaire général de la fédération des mutilés de Froley-les-Vesoul (Haute-Saône); 36 ans 8 mois de services civils et militaires.

Tiga Nana, vice-président de l'association des anciens combattants de la Haute-Volta; 36 ans 9 mois de services civils et militaires.

Vermissette (Gustave-Benoni-Ernest), président de la section des anciens combattants de Lamotte-Beuvron; 53 ans 6 mois de services civils et militaires.

Rosan (Jules-Gabriel), secrétaire général de la fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre des P. T. T.; 22 ans 4 mois de services civils et militaires.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-555 du 6 mai 1957 concernant l'utilisation des fonctionnaires et agents en service en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment l'article 5;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsque les nécessités du service l'exigent, par suite des circonstances exceptionnelles, les fonctionnaires et agents des cadres algériens et des cadres métropolitains en service en Algérie peuvent, par arrêté du gouverneur général, être appelés à exercer provisoirement des fonctions normalement dévolues à des fonctionnaires d'un autre corps de même catégorie que le leur, au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires.

Ces fonctions nouvelles devront être de même nature, administrative ou technique, et correspondre, en ce qui concerne les emplois techniques, aux qualifications générales de l'intéressé.

Les commissions administratives paritaires seront tenues informées des mesures prises en application des dispositions qui précèdent. Lorsque ces mesures concernent des fonctionnaires des cadres métropolitains en service en Algérie, il en sera rendu compte immédiatement aux ministres intéressés.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents placés dans cette situation continuent à percevoir leur traitement de grade et les indemnités générales correspondantes; ils bénéficient en outre des régimes indemnitaires particuliers aux corps dans lesquels ils sont appelés à servir.

Ceux d'entre eux qui seraient amenés toutefois à exercer leurs fonctions dans une résidence différente percevront une indemnité journalière égale à 60 p. 100 de l'indemnité journalière de mission à son taux normal.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret auront effet pendant une période d'un an à compter de sa publication.

Elles pourront être reconduites pour une nouvelle période d'un an par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Les mesures prises en vertu de l'article 1er cesseront d'avoir effet à l'expiration de la période d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, ainsi que tous les ministres et secrétaires d'Etat, sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 18 avril 1957, M. Bertholio (Henri), nommé employé de bureau stagiaire, au titre des emplois réservés, dans les services extérieurs du recrutement par arrêté du 22 octobre 1956, est titularisé à compter de son entrée en fonctions dans les services du recrutement, en application de l'article 7 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de sérums et de vaccins anti-aphteux originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

En raison de l'épizootie de fièvre aphteuse et jusqu'à nouvel avis, les sérums et vaccins anti-aphteux repris sous le n° ex 30-02 A a du tarif douanier originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., peuvent être importés sans limitation de montant dans le cadre de la procédure des certificats d'importation, sous réserve du visa préalable du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (service central de la pharmacie) et du secrétariat d'Etat à l'agriculture (service vétérinaire).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et modifier comme suit, à partir du 15 juin 1957, les dispositions du chapitre 3 (§ XVIII), du tarif n° 3.

TARIF N° 3

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ XVIII. — . . . . . .

GARES destinataires.	TONNAGE minimum annuel à réaliser par : Le groupement.	Chacun des membres du groupement.	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Chaumont et Saint-Dizier.	4.000 t.	200 t.	15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 3.400 t.	8 p. 100.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 2 mai* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 juin 1957, les tarifs n°s 106, 107, 107 *bis* et le recueil R :

I. — TARIF N° 106

Transports en containers.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — TAXATION

. . . . . .

§ III. — *Dispositions applicables aux containers d'une contenance de plus de 3 mètres cubes et aux containers d'une contenance au plus égale à 3 mètres cubes non munis d'organes de roulement.*

Article 17. — Taxation à charge.

. . . . . .

Toutefois, le minimum de poids... est réduit de 20 p. 100 dans les cas suivants (2) :

Le prix ou le barème appliqué ne résulte pas du tarif général et correspond au minimum de poids le plus élevé prévu par le tarif appliqué ;

L'envoi est constitué (le reste sans changement).

. . . . . .

Article 19.

. . . . . .

Par wagon chargé de 5 tonnes : barème 465.

Sur demande de l'expéditeur, les transports de containers citernes vides, par wagon chargé d'au moins 2,5 tonnes peuvent être soumis au régime accéléré. Dans ce cas, la taxe est établie d'après les barèmes suivants :

Par wagon chargé de 2,5 tonnes : barème 466.
Par wagon chargé de 5 tonnes : barème 467.

Les dispositions... (le reste sans changement).

. . . . . .

§ IV. — *Dispositions applicables aux envois de plusieurs containers remis sur un même wagon.*

Article 20. — Taxation.

. . . . . .

A) Lorsque le tonnage des envois... être inférieure :

Pour les wagons..., par wagon chargé de 5 tonnes :

Jusqu'à 99 kilomètres : barème 48.
De 100 à 199 kilomètres : barème 144.
Au delà : barème 238.

Pour les wagons d'un poids taxé supérieur à 5 tonnes, à celle résultant de l'application du barème 230 par wagon chargé de 10 tonnes.

B) Par dérogation aux « Conditions d'application particulières au titre Ier » du tarif n° 100 (Dispositions générales, 3e alinéa), l'article 52 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises est applicable, container par container, aux envois composés de plusieurs containers remis sur un même wagon, dont les uns sont passibles du tarif n° 100, titre Ier et les autres d'autres tarifs.

Les dispositions des paragraphes A et B du présent article sont également applicables :

— Aux marchandises chargées en palettes-caisses étanches et gerbables agréées à cet effet par la Société nationale des chemins de fer français, lorsque ces palettes-caisses sont remises à l'expédition groupées avec des containers ;

— Aux envois de containers isolés, lorsque ces derniers doivent faire ou ont fait l'objet d'un transport groupé.

Article 21 (réservé).

II. — TARIF N° 107

Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

(Texte actuel sans changement.)

. . . . . .

CHAPITRE 2. — TAXATION FORFAITAIRE DES REMORQUES CHARGÉES

Article 3. — Taxation.

Le prix à percevoir pour les remorques chargées est obtenu par l'addition des deux éléments ci-dessous :

1° Une taxe au tonnage établie sur le poids des marchandises chargées dans les remorques, avec minimum de :

4 tonnes pour les envois composés d'une seule remorque (5052) ;

Autant de fois 3,5 tonnes qu'il y a de remorques chargées, pour les envois composés de plusieurs remorques (5053),

dans la limite du barème minimum 476 et du barème maximum 471 ;

2° Une surtaxe par remorque, établie dans la limite du barème minimum 477 et du barème maximum 472.

Toutefois, pour les envois composés de plusieurs remorques, la surtaxe par remorque est établie, pour toutes les remorques constituant l'envoi, dans la limite du barème minimum 478 et du barème maximum 473, à la condition que le nombre de wagons utilisés pour le chargement des remorques de charge utile inférieure à 8 tonnes comprises dans l'envoi ne soit pas supérieur à la moitié (arrondie le cas échéant à l'unité supérieure) du nombre de ces remorques.

Pour la perception (le reste sans changement).

. . . . . .

CHAPITRE 5. — DISPOSITIONS DIVERSES

. . . . . .

Article 11. — Dispositions spéciales.

Lorsque le propriétaire... il sera alloué, par voie de détaxe, à ce groupement, sur les taxes nettes de transport payées pour les parcours à charge, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit groupement, des réductions suivantes :

6 p. 100 pour les 750.000 premières tonnes ;

4 p. 100 pour les tonnes en excédent de 750.000.

Article 12. — Transport de la glace et des accessoires.

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

III. — TARIF N° 107 *bis*

Transports en remorques routières d'une charge utile supérieure à 10 tonnes chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

(Texte actuel sans changement.)

. . . . . .

TITRE III

CHAPITRE Ier. — DISPOSITIONS DIVERSES

. . . . . .

Article 3. — Dispositions spéciales.

Lorsque le propriétaire... il sera alloué, par voie de détaxe, à ce groupement, sur les taxes nettes de transport payées pour le parcours à charge, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit groupement, des réductions suivantes :

6 p. 100 pour les 750.000 premières tonnes ;

4 p. 100 pour les tonnes en excédent de 750.000.

Article 4. — Transport d'emballages vides et d'agrès.

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

IV. — RECUEIL R

Insérer à leur ordre les barèmes nouveaux ci-après et supprimer les barèmes correspondants actuels:

BAREMES

COUPURES de distances.	461	462	463	464	465
	Prix par tonne.				
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	859	669	548	521	332
26 à 28	878	683	560	532	339
29 à 31	905	705	577	549	350
32 à 34	933	727	595	566	361
35 à 37	961	748	613	583	372
38 à 40	988	770	630	600	382
41 à 43	1.016	791	648	616	393
44 à 46	1.044	813	666	633	404
47 à 49	1.072	834	683	650	414
50 à 54	1.108	863	706	672	428
55 à 59	1.153	898	735	699	446
60 à 64	1.198	933	764	726	463
65 à 69	1.243	968	792	754	481
70 à 74	1.287	1.003	821	781	498
75 à 79	1.332	1.038	849	808	515
80 à 84	1.377	1.072	878	835	533
85 à 89	1.422	1.107	907	862	550
90 à 94	1.467	1.142	935	890	567
95 à 99	1.512	1.177	964	917	585
100 à 104	1.565	1.211	991	943	601
105 à 109	1.595	1.242	1.017	967	617
110 à 114	1.635	1.274	1.043	992	632
115 à 119	1.676	1.306	1.068	1.016	648
120 à 124	1.716	1.336	1.094	1.041	664
125 à 129	1.756	1.368	1.120	1.065	679
130 à 134	1.796	1.399	1.145	1.090	695
135 à 139	1.837	1.430	1.171	1.114	710
140 à 144	1.877	1.462	1.197	1.139	726
145 à 149	1.917	1.493	1.223	1.163	742
150 à 154	1.958	1.525	1.248	1.187	757
155 à 159	1.998	1.556	1.274	1.212	773
160 à 164	2.038	1.587	1.300	1.236	788
165 à 169	2.078	1.619	1.325	1.261	804
170 à 174	2.119	1.650	1.351	1.285	819
175 à 179	2.159	1.681	1.377	1.310	835
180 à 184	2.199	1.713	1.402	1.334	851
185 à 189	2.240	1.744	1.428	1.358	868
190 à 194	2.280	1.776	1.454	1.383	882
195 à 199	2.320	1.807	1.479	1.407	897
200 à 209	2.368	1.844	1.510	1.436	916
210 à 219	2.427	1.890	1.548	1.472	939
220 à 229	2.486	1.936	1.585	1.508	961
230 à 239	2.545	1.982	1.623	1.544	984
240 à 249	2.604	2.028	1.660	1.579	1.007
250 à 259	2.663	2.074	1.698	1.615	1.030
260 à 269	2.722	2.120	1.735	1.651	1.053
270 à 279	2.781	2.166	1.773	1.687	1.075
280 à 289	2.840	2.211	1.811	1.722	1.098
290 à 299	2.899	2.257	1.848	1.758	1.121
300 à 309	2.955	2.301	1.884	1.792	1.143
310 à 319	3.008	2.342	1.918	1.824	1.163
320 à 329	3.060	2.383	1.951	1.856	1.183
330 à 339	3.113	2.424	1.985	1.888	1.204
340 à 349	3.165	2.465	2.018	1.920	1.224

COUPURES de distances.	461	462	463	464	465
	Prix par tonne.				
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
350 à 359	3.218	2.506	2.052	1.952	1.245
360 à 369	3.271	2.547	2.085	1.984	1.265
370 à 379	3.323	2.588	2.119	2.016	1.285
380 à 389	3.376	2.629	2.152	2.048	1.306
390 à 399	3.428	2.670	2.186	2.079	1.326
400 à 409	3.481	2.711	2.219	2.111	1.346
410 à 419	3.533	2.751	2.252	2.143	1.366
420 à 429	3.584	2.791	2.285	2.174	1.386
430 à 439	3.636	2.832	2.318	2.205	1.406
440 à 449	3.688	2.872	2.352	2.237	1.426
450 à 459	3.740	2.913	2.385	2.268	1.446
460 à 469	3.792	2.953	2.418	2.300	1.466
470 à 479	3.843	2.993	2.451	2.331	1.486
480 à 489	3.895	3.034	2.484	2.363	1.506
490 à 499	3.947	3.074	2.517	2.394	1.526
500 à 519	4.018	3.129	2.562	2.437	1.554
520 à 539	4.107	3.199	2.619	2.491	1.588
540 à 559	4.196	3.268	2.676	2.545	1.623
560 à 579	4.285	3.337	2.732	2.599	1.657
580 à 599	4.374	3.407	2.789	2.653	1.692
600 à 619	4.457	3.471	2.842	2.703	1.724
620 à 639	4.533	3.530	2.890	2.749	1.753
640 à 659	4.609	3.589	2.939	2.795	1.782
660 à 679	4.684	3.648	2.987	2.841	1.812
680 à 699	4.760	3.707	3.035	2.887	1.841
700 à 719	4.830	3.762	3.080	2.930	1.868
720 à 739	4.894	3.811	3.121	2.968	1.893
740 à 759	4.958	3.861	3.161	3.007	1.917
760 à 779	5.021	3.911	3.202	3.045	1.942
780 à 799	5.085	3.960	3.242	3.084	1.967
800 à 819	5.148	4.010	3.283	3.123	1.991
820 à 839	5.212	4.059	3.323	3.161	2.016
840 à 859	5.276	4.109	3.364	3.200	2.040
860 à 879	5.339	4.158	3.404	3.238	2.065
880 à 899	5.403	4.208	3.445	3.277	2.090
900 à 919	5.466	4.257	3.486	3.316	2.114
920 à 939	5.530	4.307	3.526	3.354	2.139
940 à 959	5.594	4.356	3.567	3.393	2.163
960 à 979	5.657	4.406	3.607	3.431	2.188
980 à 999	5.721	4.455	3.648	3.470	2.213
1.000 à 1.019	5.785	4.505	3.688	3.508	2.237
1.020 à 1.039	5.848	4.554	3.729	3.547	2.262
1.040 à 1.059	5.912	4.604	3.770	3.586	2.286
1.060 à 1.079	5.975	4.654	3.810	3.624	2.311
1.080 à 1.099	6.039	4.703	3.851	3.663	2.336
1.100 à 1.119	6.103	4.753	3.891	3.701	2.360
1.120 à 1.139	6.166	4.802	3.932	3.740	2.385
1.140 à 1.159	6.230	4.852	3.972	3.778	2.409
1.160 à 1.179	6.293	4.901	4.013	3.817	2.434
1.180 à 1.199	6.357	4.951	4.053	3.856	2.459
1.200 à 1.249	6.468	5.037	4.124	3.923	2.502
1.250 à 1.299	6.627	5.161	4.226	4.020	2.563
1.300 à 1.349	6.786	5.285	4.327	4.116	2.625
1.350 à 1.399	6.945	5.409	4.429	4.212	2.686
1.400 à 1.449	7.105	5.533	4.530	4.309	2.748
1.450 et au delà	7.264	5.657	4.631	4.405	2.809

COUPURES de distances.	466	467
	Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.
0 à 25	605	386
26 à 28	618	394
29 à 31	638	407
32 à 34	657	419
35 à 37	677	432
38 à 40	697	444
41 à 43	716	457
44 à 46	736	469
47 à 49	755	481
50 à 54	781	498
55 à 59	812	518
60 à 64	844	538
65 à 69	876	558
70 à 74	907	578
75 à 79	939	599
80 à 84	970	619
85 à 89	1.002	639
90 à 94	1.034	659
95 à 99	1.065	679
100 à 104	1.096	699
105 à 109	1.124	717
110 à 114	1.152	735
115 à 119	1.181	753
120 à 124	1.209	771
125 à 129	1.238	789
130 à 134	1.266	807
135 à 139	1.294	825
140 à 144	1.323	843
145 à 149	1.351	862
150 à 154	1.380	880
155 à 159	1.408	898
160 à 164	1.436	916
165 à 169	1.465	934
170 à 174	1.493	952
175 à 179	1.521	970
180 à 184	1.550	988
185 à 189	1.578	1.006
190 à 194	1.607	1.024
195 à 199	1.635	1.043

COUPURES de distances.	466	467
	Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.
200 à 209	1.669	1.064
210 à 219	1.710	1.091
220 à 229	1.752	1.117
230 à 239	1.793	1.144
240 à 249	1.835	1.170
250 à 259	1.876	1.196
260 à 269	1.918	1.223
270 à 279	1.960	1.249
280 à 289	2.001	1.276
290 à 299	2.043	1.302
300 à 309	2.082	1.328
310 à 319	2.119	1.351
320 à 329	2.156	1.375
330 à 339	2.194	1.399
340 à 349	2.231	1.422
350 à 359	2.268	1.446
360 à 369	2.305	1.470
370 à 379	2.342	1.493
380 à 389	2.379	1.517
390 à 399	2.416	1.541
400 à 409	2.453	1.564
410 à 419	2.489	1.587
420 à 429	2.526	1.611
430 à 439	2.562	1.634
440 à 449	2.599	1.657
450 à 459	2.635	1.680
460 à 469	2.672	1.704
470 à 479	2.708	1.727
480 à 489	2.745	1.750
490 à 499	2.781	1.774
500 à 519	2.832	1.806
520 à 539	2.894	1.845
540 à 559	2.957	1.885
560 à 579	3.020	1.925
580 à 599	3.082	1.965

COUPURES de distances	466	467
	Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs
600 à 619	3.141	2.003
620 à 639	3.194	2.037
640 à 659	3.248	2.071
660 à 679	3.301	2.105
680 à 699	3.354	2.139
700 à 719	3.404	2.170
720 à 739	3.449	2.199
740 à 759	3.494	2.228
760 à 779	3.538	2.256
780 à 799	3.583	2.285
800 à 819	3.628	2.313
820 à 839	3.673	2.342
840 à 859	3.718	2.371
860 à 879	3.763	2.399
880 à 899	3.807	2.428
900 à 919	3.852	2.456
920 à 939	3.897	2.485
940 à 959	3.942	2.513
960 à 979	3.987	2.542
980 à 999	4.031	2.571
1.000 à 1.019	4.076	2.599
1.020 à 1.039	4.121	2.628
1.040 à 1.059	4.166	2.656
1.060 à 1.079	4.211	2.685
1.080 à 1.099	4.256	2.714
1.100 à 1.119	4.300	2.742
1.120 à 1.139	4.345	2.771
1.140 à 1.159	4.390	2.799
1.160 à 1.179	4.435	2.828
1.180 à 1.199	4.480	2.857
1.200 à 1.249	4.558	2.907
1.250 à 1.299	4.670	2.978
1.300 à 1.349	4.782	3.050
1.350 à 1.399	4.895	3.121
1.400 à 1.449	5.007	3.192
1.450 et au delà	5.119	3.264

COUPURES de distances.	471	472	473	474	475
	Prix par tonne.	Prix par remorque.		Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	233	1.864	1.165	349	265
26 à 28	233	1.864	1.165	357	271
29 à 31	233	1.864	1.165	368	280
32 à 34	233	1.864	1.165	379	288
35 à 37	233	1.864	1.165	391	297
38 à 40	233	1.864	1.165	402	305
41 à 43	233	1.864	1.165	413	314
44 à 46	233	1.864	1.165	424	322
47 à 49	233	1.864	1.165	436	331
50 à 54	233	1.864	1.165	450	342
55 à 59	248	1.985	1.241	469	356
60 à 64	263	2.107	1.317	487	370
65 à 69	279	2.229	1.393	505	384
70 à 74	294	2.350	1.469	523	398
75 à 79	309	2.472	1.545	542	411
80 à 84	324	2.594	1.621	560	425
85 à 89	339	2.715	1.697	578	439
90 à 94	355	2.837	1.773	596	453
95 à 99	370	2.959	1.849	615	467
100 à 104	385	3.080	1.925	632	480
105 à 109	400	3.201	2.001	648	493
110 à 114	415	3.322	2.076	665	505
115 à 119	430	3.443	2.152	681	517
120 à 124	445	3.564	2.227	698	530
125 à 129	461	3.684	2.303	714	542
130 à 134	476	3.805	2.378	730	555
135 à 139	491	3.926	2.454	747	567
140 à 144	506	4.047	2.529	763	580
145 à 149	521	4.168	2.605	780	592
150 à 154	536	4.289	2.680	796	605
155 à 159	551	4.409	2.756	812	617
160 à 164	566	4.530	2.831	829	629
165 à 169	581	4.651	2.907	845	642
170 à 174	596	4.772	2.982	861	654
175 à 179	612	4.893	3.058	878	667
180 à 184	627	5.014	3.134	894	679
185 à 189	642	5.135	3.209	911	692
190 à 194	657	5.255	3.285	927	704
195 à 199	672	5.376	3.360	943	717
200 à 209	693	5.544	3.465	963	731
210 à 219	723	5.784	3.615	987	749
220 à 229	753	6.023	3.765	1.011	768
230 à 239	783	6.263	3.914	1.035	786
240 à 249	813	6.502	4.064	1.059	804
250 à 259	843	6.742	4.213	1.083	822
260 à 269	873	6.981	4.363	1.107	841
270 à 279	903	7.220	4.513	1.131	859
280 à 289	932	7.460	4.662	1.155	877
290 à 299	962	7.699	4.812	1.178	895
300 à 309	991	7.926	4.954	1.201	913
310 à 319	1.017	8.135	5.085	1.223	929
320 à 329	1.043	8.344	5.215	1.244	945
330 à 339	1.069	8.553	5.346	1.266	961
340 à 349	1.095	8.762	5.476	1.287	978
350 à 359	1.121	8.971	5.607	1.308	994

COUPURES de distances.	471	472	473	474	475
	Prix par tonne.	Prix par remorque		Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
360 à 369	1.147	9.180	5.737	1.330	1.010
370 à 379	1.174	9.388	5.868	1.351	1.026
380 à 389	1.200	9.597	5.998	1.372	1.043
390 à 399	1.226	9.806	6.129	1.394	1.059
400 à 409	1.252	10.014	6.259	1.415	1.075
410 à 419	1.278	10.222	6.389	1.436	1.091
420 à 429	1.304	10.429	6.518	1.457	1.107
430 à 439	1.330	10.636	6.648	1.478	1.123
440 à 449	1.355	10.843	6.777	1.499	1.139
450 à 459	1.381	11.051	6.907	1.520	1.155
460 à 469	1.407	11.258	7.036	1.542	1.171
470 à 479	1.433	11.465	7.166	1.563	1.187
480 à 489	1.459	11.673	7.295	1.584	1.203
490 à 499	1.485	11.880	7.425	1.605	1.219
500 à 519	1.523	12.187	7.617	1.634	1.241
520 à 539	1.574	12.592	7.870	1.670	1.268
540 à 559	1.625	12.998	8.124	1.706	1.296
560 à 579	1.675	13.403	8.377	1.742	1.323
580 à 599	1.726	13.809	8.630	1.778	1.351
600 à 619	1.776	14.210	8.881	1.812	1.376
620 à 639	1.826	14.606	9.129	1.843	1.400
640 à 659	1.875	15.003	9.377	1.874	1.423
660 à 679	1.925	15.399	9.624	1.905	1.447
680 à 699	1.974	15.795	9.872	1.935	1.470
700 à 719	2.023	16.188	10.117	1.964	1.492
720 à 739	2.072	16.575	10.359	1.990	1.511
740 à 759	2.120	16.962	10.601	2.016	1.531
760 à 779	2.169	17.349	10.843	2.041	1.551
780 à 799	2.217	17.736	11.085	2.067	1.570
800 à 819	2.269	18.151	11.345	2.093	1.590
820 à 839	2.325	18.600	11.625	2.119	1.610
840 à 859	2.381	19.049	11.906	2.145	1.629
860 à 879	2.437	19.498	12.186	2.171	1.649
880 à 899	2.493	19.946	12.466	2.197	1.668
900 à 919	2.549	20.395	12.747	2.223	1.688
920 à 939	2.605	20.844	13.027	2.248	1.708
940 à 959	2.662	21.293	13.308	2.274	1.727
960 à 979	2.718	21.741	13.588	2.300	1.747
980 à 999	2.774	22.190	13.869	2.326	1.767
1.000 à 1.019	2.830	22.639	14.149	2.352	1.786
1.020 à 1.039	2.886	23.087	14.430	2.378	1.806
1.040 à 1.059	2.942	23.536	14.710	2.404	1.826
1.060 à 1.079	2.998	23.985	14.991	2.429	1.845
1.080 à 1.099	3.054	24.434	15.271	2.455	1.865
1.100 à 1.119	3.110	24.882	15.552	2.481	1.885
1.120 à 1.139	3.166	25.331	15.832	2.507	1.904
1.140 à 1.159	3.222	25.780	16.112	2.533	1.924
1.160 à 1.179	3.279	26.229	16.393	2.559	1.944
1.180 à 1.199	3.335	26.677	16.673	2.585	1.963
1.200 à 1.249	3.433	27.463	17.164	2.630	1.998
1.250 à 1.299	3.573	28.584	17.865	2.695	2.047
1.300 à 1.349	3.713	29.706	18.566	2.759	2.096
1.350 à 1.399	3.854	30.828	19.268	2.824	2.145
1.400 à 1.449	3.994	31.950	19.969	2.887	2.194
1.450 et au delà	4.134	33.072	20.670	2.953	2.243

COUPURES de distances.	476	477	478	480	481
	Prix par tonne.	Prix par remorque.		Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	200	1.604	1.002	319	301
26 à 28	200	1.604	1.002	319	301
29 à 31	200	1.604	1.002	319	301
32 à 34	200	1.604	1.002	319	301
35 à 37	200	1.604	1.002	319	301
38 à 40	200	1.604	1.002	319	301
41 à 43	200	1.604	1.002	319	301
44 à 46	200	1.604	1.002	319	301
47 à 49	200	1.604	1.002	319	301
50 à 54	200	1.604	1.002	319	301
55 à 59	214	1.709	1.068	372	320
60 à 64	227	1.813	1.133	396	340
65 à 69	240	1.918	1.199	418	360
70 à 74	253	2.023	1.264	441	379
75 à 79	266	2.128	1.330	464	399
80 à 84	279	2.232	1.395	486	419
85 à 89	292	2.337	1.461	509	438
90 à 94	305	2.442	1.526	532	458
95 à 99	318	2.547	1.592	555	478
100 à 104	331	2.651	1.657	578	497
105 à 109	344	2.755	1.722	600	517
110 à 114	357	2.859	1.787	623	536
115 à 119	370	2.963	1.853	646	556
120 à 124	383	3.067	1.917	668	575
125 à 129	396	3.171	1.982	691	595
130 à 134	409	3.275	2.047	713	614
135 à 139	422	3.379	2.112	736	634
140 à 144	435	3.483	2.177	759	653
145 à 149	448	3.587	2.242	781	673
150 à 154	461	3.691	2.307	804	692
155 à 159	474	3.795	2.372	827	712
160 à 164	487	3.899	2.437	849	731
165 à 169	500	4.003	2.502	872	751
170 à 174	513	4.107	2.567	895	770
175 à 179	526	4.211	2.632	917	790
180 à 184	539	4.315	2.697	940	809
185 à 189	552	4.419	2.762	963	829
190 à 194	565	4.523	2.827	985	848
195 à 199	578	4.627	2.892	1 008	868
200 à 209	597	4.772	2.983	1.040	895
210 à 219	622	4.978	3.111	1.084	933
220 à 229	648	5.184	3.240	1.129	972
230 à 239	674	5.390	3.369	1.174	1.011
240 à 249	700	5.596	3.498	1.219	1.049
250 à 259	725	5.802	3.626	1.264	1.088
260 à 269	751	6.008	3.755	1.309	1.127
270 à 279	777	6.214	3.884	1.354	1.165
280 à 289	803	6.421	4.013	1.399	1.204
290 à 299	828	6.627	4.142	1.444	1.242
300 à 309	853	6.822	4.264	1.486	1.279
310 à 319	875	7.002	4.376	1.525	1.313
320 à 329	898	7.182	4.489	1.565	1.347
330 à 339	920	7.362	4.601	1.604	1.380
340 à 349	943	7.541	4.713	1.643	1.414
350 à 359	965	7.721	4.826	1.682	1.448
360 à 369	988	7.901	4.938	1.721	1.481
370 à 379	1.010	8.081	5.050	1.760	1.515
380 à 389	1.033	8.260	5.163	1.799	1.549
390 à 399	1.055	8.440	5.275	1.839	1.583
400 à 409	1.077	8.619	5.387	1.878	1.616
410 à 419	1.100	8.798	5.499	1.917	1.650
420 à 429	1.122	8.976	5.610	1.955	1.683
430 à 439	1.144	9.155	5.722	1.994	1.717
440 à 449	1.167	9.333	5.833	2.033	1.750
450 à 459	1.189	9.511	5.945	2.072	1.783
460 à 469	1.211	9.690	6.056	2.111	1.817
470 à 479	1.234	9.868	6.168	2.150	1.850
480 à 489	1.256	10.047	6.279	2.189	1.884
490 à 499	1.278	10.225	6.391	2.227	1.917
500 à 519	1.311	10.489	6.556	2.285	1.967
520 à 539	1.355	10.838	6.774	2.361	2.032
540 à 559	1.398	11.187	6.992	2.437	2.098
560 à 579	1.442	11.536	7.210	2.513	2.163
580 à 599	1.486	11.885	7.428	2.589	2.228
600 à 619	1.529	12.231	7.644	2.664	2.293
620 à 639	1.571	12.572	7.857	2.739	2.357
640 à 659	1.614	12.913	8.071	2.813	2.421
660 à 679	1.657	13.254	8.284	2.887	2.485
680 à 699	1.699	13.595	8.497	2.962	2.549
700 à 719	1.742	13.933	8.708	3.035	2.612
720 à 739	1.783	14.266	8.916	3.108	2.675
740 à 759	1.825	14.599	9.125	3.180	2.737
760 à 779	1.867	14.933	9.332	3.253	2.800
780 à 799	1.908	15.266	9.541	3.326	2.862
800 à 819	1.953	15.623	9.764	3.403	2.929
820 à 839	2.001	16.009	10.006	3.488	3.002
840 à 859	2.049	16.396	10.247	3.572	3.074
860 à 879	2.098	16.782	10.489	3.656	3.147
880 à 899	2.146	17.168	10.730	3.740	3.219
900 à 919	2.194	17.554	10.971	3.824	3.291
920 à 939	2.243	17.940	11.213	3.908	3.364
940 à 959	2.291	18.327	11.454	3.992	3.436
960 à 979	2.339	18.713	11.696	4.076	3.509
980 à 999	2.387	19.099	11.937	4.161	3.581
1.000 à 1.019	2.436	19.485	12.178	4.245	3.654
1.020 à 1.039	2.484	19.872	12.420	4.329	3.726
1.040 à 1.059	2.532	20.258	12.661	4.413	3.798
1.060 à 1.079	2.581	20.644	12.903	4.497	3.871
1.080 à 1.099	2.629	21.030	13.144	4.581	3.943
1.100 à 1.119	2.677	21.417	13.385	4.665	4.016
1.120 à 1.139	2.725	21.803	13.627	4.750	4.088
1.140 à 1.159	2.774	22.189	13.868	4.834	4.160
1.160 à 1.179	2.822	22.575	14.110	4.918	4.233
1.180 à 1.199	2.870	22.961	14.351	5.002	4.305
1.200 à 1.249	2.955	23.637	14.773	5.149	4.433
1.250 à 1.299	3.075	24.603	15.377	5.360	4.613
1.300 à 1.349	3.196	25.569	15.980	5.570	4.794
1.350 à 1.399	3.317	26.534	16.584	5.780	4.975
1.400 à 1.449	3.437	27.500	17.187	5.991	5.156
1.450 et au delà	3.558	28.465	17.791	6.201	5.337

COUPURES de distances.	482	483	484	490	491
	Prix par remorque.		Prix par tonne.		
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	3.494	3.007	398	310	267
26 à 28	3.494	3.007	407	310	267
29 à 31	3.494	3.007	419	310	267
32 à 34	3.494	3.007	432	310	267
35 à 37	3.494	3.007	445	310	267
38 à 40	3.494	3.007	458	310	267
41 à 43	3.494	3.007	471	310	267
44 à 46	3.494	3.007	484	310	267
47 à 49	3.494	3.007	496	310	267
50 à 54	3.494	3.007	513	310	267
55 à 59	3.722	3.204	534	330	284
60 à 64	3.951	3.400	552	350	301
65 à 69	4.179	3.597	576	371	319
70 à 74	4.407	3.793	596	391	336
75 à 79	4.635	3.989	617	411	354
80 à 84	4.863	4.186	638	431	371
85 à 89	5.091	4.382	659	451	389
90 à 94	5.320	4.579	679	472	406
95 à 99	5.548	4.775	700	492	423
100 à 104	5.775	4.971	720	512	441
105 à 109	6.002	5.166	739	532	458
110 à 114	6.228	5.361	758	552	475
115 à 119	6.455	5.556	776	572	493
120 à 124	6.682	5.751	795	592	510
125 à 129	6.908	5.946	814	613	527
130 à 134	7.135	6.141	832	633	544
135 à 139	7.361	6.336	851	653	562
140 à 144	7.588	6.531	870	673	579
145 à 149	7.815	6.726	888	693	596
150 à 154	8.041	6.921	907	713	614
155 à 159	8.268	7.116	925	733	631
160 à 164	8.494	7.311	944	753	648
165 à 169	8.721	7.506	963	773	666
170 à 174	8.947	7.701	981	793	683
175 à 179	9.174	7.896	1.000	813	700
180 à 184	9.401	8.091	1.019	834	717
185 à 189	9.627	8.286	1.037	854	735
190 à 194	9.854	8.481	1.056	874	752
195 à 199	10.080	8.676	1.075	894	769
200 à 209	10.396	8.948	1.097	922	793
210 à 219	10.845	9.334	1.124	962	828
220 à 229	11.294	9.720	1.152	1.001	862
230 à 239	11.743	10.107	1.179	1.041	896
240 à 249	12.191	10.493	1.206	1.081	930
250 à 259	12.640	10.879	1.233	1.121	965
260 à 269	13.089	11.266	1.261	1.161	999
270 à 279	13.538	11.652	1.288	1.200	1.033
280 à 289	13.987	12.039	1.315	1.240	1.067
290 à 299	14.436	12.425	1.343	1.280	1.102
300 à 309	14.862	12.792	1.369	1.318	1.134
310 à 319	15.254	13.129	1.393	1.352	1.164
320 à 329	15.645	13.466	1.418	1.387	1.194
330 à 339	16.037	13.803	1.442	1.422	1.224
340 à 349	16.428	14.140	1.466	1.457	1.254
350 à 359	16.820	14.477	1.491	1.491	1.284
360 à 369	17.212	14.814	1.515	1.526	1.314
370 à 379	17.603	15.151	1.539	1.561	1.343
380 à 389	17.995	15.488	1.564	1.596	1.373
390 à 399	18.386	15.825	1.588	1.630	1.403
400 à 409	18.777	16.161	1.612	1.665	1.433
410 à 419	19.166	16.496	1.636	1.699	1.463
420 à 429	19.554	16.830	1.660	1.734	1.492
430 à 439	19.943	17.165	1.684	1.768	1.522
440 à 449	20.332	17.500	1.708	1.803	1.552
450 à 459	20.720	17.834	1.732	1.837	1.581
460 à 469	21.109	18.169	1.756	1.872	1.611
470 à 479	21.497	18.503	1.780	1.906	1.641
480 à 489	21.886	18.838	1.804	1.941	1.670
490 à 499	22.275	19.172	1.828	1.975	1.700
500 à 519	22.850	19.667	1.861	2.026	1.744
520 à 539	23.610	20.322	1.903	2.093	1.802
540 à 559	24.371	20.976	1.944	2.161	1.860
560 à 579	25.131	21.630	1.985	2.228	1.918
580 à 599	25.891	22.285	2.026	2.296	1.976
600 à 619	26.644	22.932	2.065	2.362	2.033
620 à 639	27.387	23.572	2.100	2.428	2.090
640 à 659	28.130	24.212	2.135	2.494	2.147
660 à 679	28.873	24.851	2.170	2.560	2.203
680 à 699	29.616	25.491	2.205	2.626	2.260
700 à 719	30.352	26.124	2.238	2.691	2.316
720 à 739	31.078	26.749	2.267	2.756	2.372
740 à 759	31.804	27.374	2.296	2.820	2.427
760 à 779	32.530	27.999	2.326	2.884	2.483
780 à 799	33.256	28.624	2.355	2.949	2.538
800 à 819	34.034	29.293	2.385	3.018	2.597
820 à 839	34.875	30.017	2.414	3.092	2.662
840 à 859	35.717	30.742	2.444	3.167	2.726
860 à 879	36.558	31.466	2.473	3.241	2.790
880 à 899	37.399	32.190	2.503	3.316	2.854
900 à 919	38.241	32.914	2.532	3.391	2.918
920 à 939	39.082	33.638	2.562	3.465	2.983
940 à 959	39.923	34.363	2.591	3.540	3.047
960 à 979	40.765	35.087	2.621	3.614	3.111
980 à 999	41.606	35.811	2.650	3.689	3.175
1.000 à 1.019	42.448	36.535	2.680	3.764	3.239
1.020 à 1.039	43.289	37.259	2.709	3.838	3.304
1.040 à 1.059	44.130	37.984	2.739	3.913	3.368
1.060 à 1.079	44.972	38.708	2.768	3.988	3.432
1.080 à 1.099	45.813	39.432	2.797	4.062	3.496
1.100 à 1.119	46.655	40.156	2.827	4.137	3.561
1.120 à 1.139	47.496	40.880	2.856	4.211	3.625
1.140 à 1.159	48.337	41.604	2.886	4.286	3.689
1.160 à 1.179	49.179	42.329	2.915	4.361	3.753
1.180 à 1.199	50.020	43.053	2.945	4.435	3.817
1.200 à 1.249	51.492	44.320	2.996	4.566	3.930
1.250 à 1.299	53.596	46.131	3.070	4.752	4.090
1.300 à 1.349	55.699	47.941	3.144	4.939	4.251
1.350 à 1.399	57.803	49.752	3.217	5.125	4.411
1.400 à 1.449	59.906	51.562	3.291	5.312	4.572
1.450 et au delà	62.010	53.372	3.365	5.498	4.732

COUPURES de distances.	492	492	493	493
	Prix par remorque.		Prix par tonne.	Prix par 100 kg.
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	3.110	2.677	353	146
26 à 28	3.110	2.677	360	148
29 à 31	3.110	2.677	372	150
32 à 34	3.110	2.677	384	152
35 à 37	3.110	2.677	395	155
38 à 40	3.110	2.677	406	157
41 à 43	3.110	2.677	417	159
44 à 46	3.110	2.677	429	161
47 à 49	3.110	2.677	440	164
50 à 54	3.110	2.677	455	167
55 à 59	3.313	2.851	473	170
60 à 64	3.516	3.026	492	174
65 à 69	3.719	3.201	510	177
70 à 74	3.922	3.376	529	181
75 à 79	4.125	3.551	547	184
80 à 84	4.328	3.725	566	188
85 à 89	4.531	3.900	584	191
90 à 94	4.734	4.075	602	195
95 à 99	4.938	4.250	621	198
100 à 104	5.140	4.424	639	203
105 à 109	5.342	4.598	655	206
110 à 114	5.543	4.771	672	210
115 à 119	5.745	4.945	688	213
120 à 124	5.947	5.118	705	216
125 à 129	6.148	5.292	721	220
130 à 134	6.350	5.465	738	223
135 à 139	6.552	5.639	754	226
140 à 144	6.753	5.813	771	230
145 à 149	6.955	5.986	788	233
150 à 154	7.157	6.160	804	236
155 à 159	7.358	6.333	821	239
160 à 164	7.560	6.507	837	243
165 à 169	7.762	6.680	854	246
170 à 174	7.963	6.854	870	249
175 à 179	8.165	7.028	887	253
180 à 184	8.367	7.201	903	256
185 à 189	8.568	7.375	920	259
190 à 194	8.770	7.548	936	263
195 à 199	8.972	7.722	953	266
200 à 209	9.252	7.963	973	270
210 à 219	9.652	8.307	997	275
220 à 229	10.051	8.651	1.021	279
230 à 239	10.451	8.995	1.045	284
240 à 249	10.850	9.339	1.069	289
250 à 259	11.250	9.683	1.094	294
260 à 269	11.649	10.027	1.118	299
270 à 279	12.049	10.370	1.142	304
280 à 289	12.448	10.714	1.166	308
290 à 299	12.848	11.058	1.191	313
300 à 309	13.227	11.384	1.214	318
310 à 319	13.576	11.684	1.235	322
320 à 329	13.924	11.984	1.257	326
330 à 339	14.273	12.285	1.279	331
340 à 349	14.621	12.585	1.300	335

COUPURES de distances.	494	494	495	495
	Prix par remorque.		Prix par tonne.	Prix par 100 kg.
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
350 à 359	14.970	12.885	1.322	339
360 à 369	15.318	13.185	1.343	344
370 à 379	15.667	13.485	1.365	348
380 à 389	16.015	13.785	1.387	352
390 à 399	16.364	14.085	1.408	357
400 à 409	16.711	14.384	1.430	361
410 à 419	17.057	14.681	1.451	365
420 à 429	17.403	14.979	1.472	369
430 à 439	17.749	15.277	1.493	374
440 à 449	18.095	15.575	1.515	378
450 à 459	18.441	15.872	1.536	382
460 à 469	18.787	16.170	1.557	386
470 à 479	19.133	16.468	1.579	391
480 à 489	19.479	16.765	1.600	395
490 à 499	19.825	17.063	1.621	399
500 à 519	20.337	17.504	1.650	405
520 à 539	21.013	18.086	1.687	412
540 à 559	21.690	18.669	1.724	419
560 à 579	22.366	19.251	1.760	427
580 à 599	23.043	19.833	1.797	434
600 à 619	23.713	20.410	1.831	441
620 à 639	24.374	20.979	1.862	447
640 à 659	25.036	21.548	1.893	453
660 à 679	25.697	22.118	1.924	459
680 à 699	26.358	22.687	1.955	466
700 à 719	27.013	23.250	1.984	471
720 à 739	27.650	23.807	2.010	477
740 à 759	28.305	24.363	2.036	482
760 à 779	28.952	24.919	2,062	487
780 à 799	29.598	25.475	2.088	492
800 à 819	30.290	26.071	2.115	497
820 à 839	31.039	26.716	2.141	503
840 à 859	31.788	27.360	2.167	508
860 à 879	32.537	28.005	2.193	513
880 à 899	33.285	28.649	2.219	518
900 à 919	34.034	29.294	2.245	523
920 à 939	34.783	29.938	2.271	529
940 à 959	35.532	30.583	2.297	534
960 à 979	36.281	31.227	2.324	539
980 à 999	37.030	31.872	2.350	544
1.000 à 1.019	37.778	32.516	2.376	549
1.020 à 1.039	38.527	33.161	2.402	555
1.040 à 1.059	39.276	33.805	2.428	560
1.060 à 1.079	40.025	34.450	2.454	565
1.080 à 1.099	40.774	35.094	2.480	570
1.100 à 1.119	41.523	35.739	2.506	576
1.120 à 1.139	42.271	36.383	2.533	581
1.140 à 1.159	43.020	37.028	2.559	586
1.160 à 1.179	43.769	37.672	2.585	591
1.180 à 1.199	44.518	38.317	2.611	596
1.200 à 1.249	45.828	39.445	2.657	605
1.250 à 1.299	47.700	41.056	2.722	619
1.300 à 1.349	49.572	42.668	2.787	632
1.350 à 1.399	51.444	44.279	2.853	645
1.400 à 1.449	53.317	45.890	2.918	658
1.450 et au delà	55.189	47.501	2.983	671

(Paris, le 2 mai 1957.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3 (§ XIII), du tarif n° 11, seront perçus à partir du 22 mai 1957 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1957.

Ciment (1945).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Lafarge (garage)....	Avignon	20 tonnes.	Barème 77 (*a*).

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV), du tarif n° 11

(*a*) Jusqu'au 31 décembre 1957, le numéro de ce barème est à augmenter d'une unité.

(*Paris, le 7 mai 1957.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix fixé ci-dessous, compris dans la limite des prix prévus au chapitre 3 du tarif n° 103, sera perçu à partir du 22 mai 1957 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1958.

Scories de forges de hauts fourneaux ou de verreries (2363).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION DE TONNAGE	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Cocheren.	Forbach.	Par groupe d'au moins deux wagons de 20 tonnes.	En wagons des administrations de chemin de fer: 329 F.

(*Paris, le 7 mai 1957.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

30 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 mars 1957 tendant à maintenir, à titre définitif les dispositions prévues au chapitre 3, paragraphe XV, du tarif n° 14 pour le transport de la tôle d'acier non travaillée et de la tôle d'acier ondulée, dont la durée d'application vient à expiration le 30 avril 1957, et de supprimer le renvoi *a* dudit paragraphe, prévu à titre provisoire. (*Journal officiel* du 2 avril 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er mai 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 avril 1957 tendant à supprimer les indications concernant la ligne de Ribemont à la Ferté-Chevresis, qui figurent dans:

Le paragraphe V, 36°, 2°, de l'annexe A aux C. G. A. T. M.;
Le paragraphe 16 du chapitre 3 de l'annexe B aux C. G. A. T. M. (avec suppression corrélative de l'indication: n° 5 [chap. 51, § XII] figurant au renvoi [1] à ce paragraphe);
Le tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises;
Le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;
Le paragraphe XII du chapitre 51 du tarif n° 5;
Le tableau I du tarif n° 106.

(*Journal officiel* du 16 avril 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er mai 1957 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

19 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 avril 1957 tendant à supprimer les indications se rapportant à la ligne de Ribemont à la Ferté-Chevresis, exploitée par la régie départementale des transports de l'Aisne, qui figurent dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 24 avril 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er mai 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

29 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 avril 1957 tendant à modifier:

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;
Le tarif n° 101;
Les tarifs nos 2, 8, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 25. (*Journal officiel* du 9 avril 1957.)

C. — **Homologations.**

6 *mai* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 avril 1957 tendant à mettre en vigueur un septième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux de la Belgique et des pays-Bas sur la France (*Journal officiel* du 9 avril 1957.

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 avril 1957, donnée par décision du 13 avril 1957. (*Journal officiel* du 16 avril 1957.)

6 *mai* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 avril 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 9 avril 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 10 avril 1957, donnée par décision du 9 avril 1957. (*Journal officiel* du 16 avril 1957.)

6 *mai* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 avril 1957 tendant:

1° A modifier les règlements provisoires pour le transport des marchandises entre la France d'une part, l'Allemagne (République fédérale), l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie d'autre part, en vue notamment de permettre l'acceptation comme débours, des frais de transports ferroviaires antérieurs en cas de réexpédition dans une gare quelconque du pays expéditeur;

2° A supprimer dans lesdits règlements provisoires:

a) Les « Chemins de fer de la Sarre » dans la liste des administrations participantes;

b) L'indication « Sarre » dans la liste des pays figurant au 3° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. (*Journal officiel* du 9 avril 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à compter du 1er mai 1957 donnée par décision du 26 avril 1957. (*Journal officiel* du 30 avril 1957.)

AGRICULTURE

Avis relatif au concours pour la désignation d'un agrégé des écoles nationales vétérinaires.

Le concours pour la désignation d'un agrégé des écoles vétérinaires (chaire de zootechnie), dont la date était fixée au 27 mai 1957 (avis du 16 mars 1957), est reporté au 3 juin 1957. Le concours aura lieu comme prévu à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à dix heures trente.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1957.

L'arabe est compris au nombre des langues vivantes prévues à l'épreuve orale obligatoire de langue vivante au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.000 m³ de grumes de hêtre présentant plus de 130 cm de circonférence, ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 26 janvier 1957, est épuisé et clos.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique de la Roche-Gandon, à Mayenne.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes titulaires du diplôme d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer définitivement la profession d'assistante sociale.

Les candidates doivent être âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge peut être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que d'une année par enfant à charge.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 mai 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de la Mayenne, à Mayenne, qui adressera aux personnes en faisant la demande la liste des pièces à produire par les candidates pour constituer leur dossier.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes coté à la Bourse du 6 mai 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	365 75	.... ..
463 ..	Côte Fce Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2793 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2793 ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 73	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1335 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 50	.... ..
700 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 40	700 35
5075 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5074 ..
987 35	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 30	987 25
56 06	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 45	56 0450	56 0350
4907 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 50	.....
9255 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9255 ..	.... ..
6810 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6815 ..	6814 ..
8041 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8042 ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1213 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME ANDRÉ CITROEN

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations de 10.000 *F* 5 3/4 0/0 1948.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 785 obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0, émission juillet 1948, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 juillet 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le neuvième amortissement.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS JULES RICHARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE MÉLINGUE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 174227.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

Douzième amortissement du 1er juin 1957.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Jules Richard ont racheté en Bourse le nombre d'obligations à amortir au 1er juin 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

SIXIEME AMORTISSEMENT
DES
Obligations indemnitaires 3 0/0 à intérêt variable
« Caisse nationale de l'énergie ».
(Fonds indemnitaire « Electricité de France et Gaz de France ».)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 120.482 obligations amorties au sixième tirage du 3 mai 1957, dont le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1957, coupons n° 10 au 1er juin 1958 et suivants attachés ;

2° Des séries de numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
21.656 à 100.463	1952	14.889
1.281.907 à 1.381.934	1953	15.894
5.549.293 à 5.669.774	1957	18.389
7.215.646 à 7.332.314	1956	17.620
7.770.191 à 7.883.360	1955	16.686
8.261.588 à 8.371.081	1954	16.262

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

SIXIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires 3 0/0 à intérêt variable « Caisse nationale de l'énergie ».

(Fonds indemnitaire « Electricité et Gaz d'Algérie ».)

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, sous réserve des obligations précédemment amorties :

a) 6.601 obligations d'une valeur nominale de 10.000 F ;
b) 2.665 demi-obligations d'une valeur nominale de 5.000 F ;
c) 16.726 dixièmes d'obligations d'une valeur nominale de 1.000 F,

amorties au sixième tirage du 3 mai 1957, dont le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1957, coupons n° 7 au 1er juin 1958 et suivants attachés ;

2° Des séries de numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
31.863 à 32.534 (de 10.000 F)	1952	14.889
396.307 à 400.000 (de 10.000 F)	1957	18.389
400.001 à 401.333 (de 5.000 F)	1957	9.195
407.001 à 408.674 (de 1.000 F)	1957	1.840
412.001 à 414.907 (de 10.000 F)	1957	18.389
588.062 à 597.864 (de 10.000 F)	1956	17.620

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Côtes-du-Nord.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches

autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétitions non datées, M. Signard (Pierre-Gabriel), directeur général adjoint de la Compagnie française des minerais d'uranium, société anonyme au capital de 400 millions de francs, dont le siège est 92, rue de Courcelles, à Paris (8e), agissant au nom de cette dernière, sollicite, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, deux permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium.

Les périmètres des permis sollicités englobent tout ou partie des communes suivantes :

PREMIER PERMIS

Buhulien (partielle), canton de Lannion ;
Ploubezre (partielle), canton de Lannion ;
Le Vieux-Marché (partielle), canton de Plouaret ;
Trégrom (partielle), canton de Plouaret ;
Pluzunet (partielle), canton de Plouaret ;
Tonquédec (partielle), canton de Plouaret.

DEUXIÈME PERMIS

Pluzunet (partielle), canton de Plouaret ;
Louargat (partielle), canton de Belle-Isle-en-Terre ;
Pédernec (partielle), canton de Bégard ;
Bégard (partielle), canton de Bégard.

Les limites des permis sollicités sont définies comme suit :

PREMIER PERMIS

Au Nord. — Par une ligne droite AB joignant le point A, moulin de Kermarec en Buhulien (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 175,13 ; y = 129,87) au point B, coté 81 mètres près du Convenant Garen en Rospez (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 178,04 ; y = 129,91).

A l'Est. — Par une ligne droite BC joignant le point B ci-dessus défini au point C, angle Nord de la ferme de Poul an Corre en Trégrom (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 177,48 ; y = 118,10).

Au Sud. — Par une ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini au point D, cote 111 mètres, près du hameau du Scaouët en le Vieux-Marché (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 176,02 ; y = 113,73).

A l'Ouest. — Par une ligne droite DE joignant le point D ci-dessus défini au point E, sommet du clocher de l'église de Ploubezre (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 174,70 ; y = 127,88).

Et par une ligne droite EA joignant les points E et A ci-dessus définis.

DEUXIÈME PERMIS

Au Nord. — Par une ligne droite AB joignant le point A, croisement des axes des deux chemins conduisant de Pen an Croissant en Pluzunet, soit au Loch, soit à Pluzunet (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 179,63 ; y = 118,51), au point B, angle Sud-Est du début du chemin allant du village de Rubéus à celui de Kéristouedou en Pluzunet (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 181,76 ; y = 119,93).

A l'Est. — Par une ligne droite BC joignant le point B ci-dessus défini au point C, point de rencontre des axes du chemin allant du village de Kersalaün à Kernevez-Houanen et du chemin allant à la ferme de Ty-Nevez en Pédernec (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 184,79 ; y = 114,55).

Au Sud. — Par une ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini au point D, point de rencontre à l'Ouest du village de Kerdhuel en Pédernec d'un chemin menant de la ferme de Run an Goff en Pédernec au village de la Luzon en Louargat et d'un chemin conduisant à la chapelle de Menez-Bré (coordonnées Lambert, carte au 1/50.000, x = 183,54 ; y = 113,77).

A l'Ouest. — Par une droite joignant les points D et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment les étendues superficielles suivantes :

Premier permis : 28,800 kilomètres carrés. — Deuxième permis : 12,500 kilomètres carrés.

Une durée de trois ans est sollicitée pour chacun des permis.

Aux demandes sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites des permis sollicités.

Une enquête sur ces demandes sera ouverte du 6 mai 1957 au 5 juin 1957 inclus. Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Saint-Brieuc et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet des Côtes-du-Nord par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Côtes-du-Nord, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture des Côtes-du-Nord, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant la même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *Le Journal de Guingamp* et *L'Echo de Lannion*.

Saint-Brieuc, le 16 avril 1957.

Le préfet,
Signé : R. DEUGNIER.

AVIS DIVERS

UNION DES FABRICANTS

pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique.

FONDÉE LE 23 AOÛT 1872 ET DÉCLARÉE LE 28 MAI 1877

ETABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

16, RUE DE LA FAISANDERIE, A PARIS (16e)

Assemblée générale de l'Union des fabricants.

MM. les membres de l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique, établissement d'utilité publique, sont convoqués en assemblée générale annuelle, au siège de la société, 16, rue de la Faisanderie, à Paris, le mercredi 22 mai 1957, à dix-sept heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Allocution de M. Gaston-L. Vuitton, président ;
2° Compte rendu des travaux de l'année par M. Pluvinage, secrétaire ;
3° Communications de M. Marcel Plaisant, conseiller juridique de l'Union des fabricants ;
4° Lecture du bilan au 31 décembre 1956 par le trésorier ;
5° Rapport présenté par la commission des finances sur l'exercice 1956 ;
6° Election des membres du conseil d'administration et de la commission des finances ;
7° Questions diverses s'il y a lieu.

B I L

Société Nationale d'Étude et de

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL

150, Boulevard

BILAN AU 31

ACTIF

Numéros des comptes.		Actif brut.	Amortissements.	Plus-values de cessions réinvesties.	Provisions	Valeur nette. Par poste.	Valeur nette. Totale.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Immobilisations:						
210	Terrains	319.981.803	»	5.720.025	»	314.261.778	
212	Constructions	3.102.538.718	1.935.165.757	85.746.247	»	1.081.686.744	
214, 216	Machines-outils, matériels, mobilier, agencements, installations, matériels de transport.	8.435.051.093	5.636.311.409	291.750.328	»	2.506.992.356	
218	Immobilisations incorporelles	687.114.518	6.750.000	3.461.676	611.534.517	65.365.325	
23	Immobilisations en cours	440.760.064	»	2.797.426	»	437.962.638	
		12.985.512.256	7.578.227.166	389.478.702	611.534.517		4.406.271.841
	Autres valeurs immobilisées:						
25	Prêts à plus d'un an et emprunt libératoire	122.862.273	»	»	2.570.000	120.292.273	
26	Titres de participation	352.002.630	13.470.000	42.333.658	27.958.000	268.240.972	
27	Dépôts et cautionnements	29.260.871	»	»	»	29.260.871	
		504.125.774	13.470.000	42.333.658	30.528.000		417.794.116
	Valeurs d'exploitation:						
31, 32, 33	Matières et fournitures	2.286.598.964			182.432.684	2.104.166 280	
35, 36, 38	Produits finis, produits en cours et marchandises en attente	10.393.028.458			228.863 344	10.164.165 114	
36	Travaux de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	5.280.197.558			76.878.460	5.203.319.098	
37	Emballages commerciaux	557.825			»	557.825	
		17.960.382.815			488.174.488		17.472.208.327
39	**Produits livrés et services à facturer**	3.769.848.184			50.674.762		3.719.173.422
	Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:						
40	Fournisseurs	1.812.612.876			»	1.812.612.876	
	Clients:						
411, 417	Etat	3.665.195.956			»		
410, 412	Autres clients	512.877.826			224.747.675		
413	Avoirs à établir	33.253.262			»		
415	Consignation	281.361.798			»		
416	Revalorisations	195.512.868			»		
		4.651.995.189			224.747.675	4.427.247.514	
	Autres débiteurs:						
450	Filiales	684.648.826			386.539.184		
42 à 46	Divers	179.030.933			12.014.104		
		863.679.759			398.553.288	465.126.471	
48	Comptes de régularisation de l'actif	507.344.632			»	507.344.632	
51	Prêts à moins d'un an	17.095.923			»	17.095.923	
530	Effets à recevoir (traites en portefeuille)	322.807.091			»	322.807.091	
540	Chèques et coupons à encaisser	4.021.405			»	4.021.405	
541	Mandats ordonnancés non encaissés	117.161.442			»	117.161.442	
55	Titres de placement	565.685.401		95.431.269	»	470.254.132	
56	Banques et chèques postaux	2.431.551.181			»	2.431.551.181	
57	Caisses	20.710.401			»	20.710.401	
		11.314.665.300		95.431.269	623.300.963		10.595.933.068
		46.534.534.329	7.591.697.166	527.243.629	1.804.212.760		36.611.380.774

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

A N S

Construction de Moteurs d'aviation

DE 5.489.400.000 F

Haussmann, PARIS (8e)

DECEMBRE 1956

PASSIF

Numéros des comptes.		Montant partiel. Francs.	Montant partiel. Francs	Montant total. Francs.
	Capital propre et réserves:			
100	Capital social (amorti de 1.475.000 F)		5.489.400.000	
111	Réserve légale		19.708.773	
113	Réserve indisponible		1.343.452.151	
117	Réserve résultant de dispositions fiscales		397.805.378	
118	Réserve spéciale de réévaluation		3.752.969.491	
				11.003.335.796
12	**Report à nouveau**			371.466.679
	Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice: 1.023.591.915 F.			
				1.031.597.273
132	**Fonds de reconstitution du stock indispensable**			233.382.880
15	**Provisions pour risques**			
	Dettes à long terme:			
160	Obligations et bons à plus d'un an		24.024.200	
169	Autres emprunts à plus d'un an:			
	Trésor public		1.341.911.369	1.365.935.569
	Dettes à court terme:			
	Fournisseurs:			
401	Etat	559.866		
400, 407	Autres fournisseurs	918.243.835		
			918.803.701	
	Clients:			
411	Etat	58.193.976		
410	Autres clients	5.949.908		
			64.143.884	
4181	Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat:			
	Construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	4.129.584.115		
	Autres marchés de l'Etat	9.744.875.483		
			13.874.459.598	
4180	Avances reçues de clients autres que l'Etat		71.293.144	
	Autres créanciers:			
464	Produits consignés	281.361.798		
42 à 46	Divers	630.131.055		
			911.492.853	
47	Comptes de régularisation du passif		3.465.110.901	
500	Obligations et bons à moins d'un an		2.368.000	
	Autres emprunts à moins d'un an:			
509	Trésor public		248.555.560	
520	Effets à payer aux fournisseurs		2.543.455.205	22.402.382.846
	Résultats:			
				500.279.731
87	Profits			
				36.611.380.774

COMPTE D'EXPLOITATION GENERAL

	BRUT	PROVISIONS pour dépréciations.	NET
	Francs.	Francs.	Francs.
Stock initial:			
301. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	153.512	»	153.512
310. — Métaux	802.565.250		
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	291.562.238		
314. — Pièces brutes d'outillage	4.401.651		
315. — Essences et huiles pour essais	24.540.367		
316. — Bois de modelage	3.291.868		
318. — Métaux et pièces brutes consignés	11.621.408		
	1.137.982.782	107.403.537	1.030.579.245
320. — Outillage standard	307.004.543		
321. — Outillages divers	»		
322. — Fournitures électriques	54.218.454		
323. — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	25.531.991		
324. — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	9.567.451		
325. — Produits divers d'entretien	75.277.618		
326. — Produits divers de fabrication	39.591.601		
327. — Equipements de machines et matériels de contrôle non immobilisables	21.943.497		
328. — Fournitures de bureau	29.072.592		
	562.207.747	173.413.934	388.793.813
330. — Rebuts de forges et fonderies	7.854.324		
331. — Rebuts mécanique générale	33.335		
	7.887.659	»	7.887.659
351/8. — Pièces en ensembles finis	2.233.783.843	321.679.377	1.912.104.466
36. — Produits en cours	13.563.706.196	331.159.319	13.232.546.877
37. — Emballages commerciaux	826.435	»	826.435
380. — Marchandises en attente de réception	235.720.020		
381. — Marchandises en attente d'expédition	129.175.245		
	364.895.265	»	364.895.265
89. — Produits livrés et services à facturer	3.250.276.397	31.766.861	3.218.509.536
Total	21.121.719.836	965.423.028	20.156.296.808
Charges:			
60. — Achats	11.426.248.445		
61. — Frais de personnel	11.362.990.599		
62. — Impôts et taxes	4.949.762.040		
63. — Frais pour biens meubles et immeubles	938.994.958		
64. — Transports et déplacements	131.548.946		
65. — Fournitures extérieures	521.565.736		
66. — Frais de gestion générale	226.974.975		
67. — Frais financiers	16.506.310		
681. — Amortissements	717.048.457		
686. — Provisions	605.657.091		30.897.296.957
			51.053.593.765
A déduire:			
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles	66.343.918		
Provisions nouvelles de l'exercice	42.048.011		
Provisions nouvelles sur exercices antérieurs	35.690.742		144.082.671
			50.909.511.094
Profit net d'exploitation			437.970.758
			51.347.481.852

AU 31 DECEMBRE 1956

	BRUT	PROVISIONS pour dépréciations.	NET
	Francs.	Francs.	Francs.
Stock final:			
304. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	»	»	»
310. — Métaux	1.047.000.618		
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	465.795.890		
314. — Pièces brutes d'outillage	5.234.418		
315. — Essences et huiles pour essais	34.390.823		
316. — Bois de modelage	4.835.936		
318. — Métaux et pièces brutes consignés	9.152.701		
	1.566.410.386	83.464.727	1.482.945.659
320 — Outillage standard	250.230.256		
321. — Outillages divers	182.927.177		
322. — Fournitures électriques	59.382.648		
323. — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	23.848.243		
324 — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	18.708.952		
325. — Produits divers d'entretien	80.452.089		
326. — Produits divers de fabrication	60.012.686		
327. — Equipements de machines et matériels de contrôle non immobilisables	1.527.954		
328. — Fournitures de bureau	28.227.955		
	705.317.960	98.967.957	606.350.003
330. — Rebuts de forges et fonderies	14.837.283		
331. — Rebuts mécanique générale	33.335		
	14.870.618	»	14.870.618
351/8. — Pièces et ensembles finis	2.399.270.622	145.581.326	2.253.629.296
36. — Produits en cours	12.662.361.028	160.160.478	12.502.200.550
37. — Emballages commerciaux	557.835	»	557.835
380. — Marchandises en attente de réception	415.817.928		
381. — Marchandises en attente d'expédition	195.836.438		
	611.654.366	»	611.654.366
39. — Produits livrés et services à facturer	3.769.848.184	50.674.762	3.719.173.422
Total	21.730.230.999	538.849.250	21.191.381.749
Produits:			
700.0. — Ventes commerciales d'études	4.990.994.817		
700.1. — Ventes commerciales d'immobilisations	3.092.805.033		
700.2 — Ventes commerciales d'outillages	1.388.362.681		
700.3. — Ventes commerciales de pièces brutes	602.790.209		
700.4. — Ventes commerciales de rechanges	4.714.788.196		
700.5. — Ventes commerciales d'ensembles	13.379.032.998		
700.6. — Ventes commerciales de réparations	1.330.760.636		
700.7. — Ventes commerciales de services divers	192.092.371		
700.8. — Ventes commerciales de matières	22.391.951		
720 . — Ventes commerciales de déchets et rebuts	170.482.942		
			29.884.471.834
Produits divers:			
75 — Production d'immobilisations	288.940.363		
76. — Produits accessoires	74.584.438		
77. — Produits financiers	135.300.330		
78. — Ristournes, rabais, remises obtenus	23.460.786		
			522.285.917
79. — Résultats sur association en participation			1.037.079
871. — Utilisation de provision pour risques			23.185.063
			51.622.361.642
A déduire:			
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles (76, 77 et 78)	233.345.554		
Reprises de provisions sur exercices antérieurs	41.534.236		
			274.879.790
			51.347.481.852
			»
			51.347.481.852

PERTES — COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉSIGNATIONS	PERTES SUR EXERCICES antérieurs. Couvertes par une provision.	PERTES SUR EXERCICES antérieurs. Non couvertes par une provision.	PERTES DE L'EXERCICE. Couvertes par une provision.	PERTES DE L'EXERCICE. Non couvertes par une provision	MONTANT
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
872. — **Pertes des exercices antérieurs**					439.019.319
8722. — Impôts : rappels		17.644.854			
8723. — Avoirs clients	25.340.096	7.175.484			
8724. — Factures fournisseurs		27.518.513			
8728. — Provisions pour risques		271.028.168			
8729. — Pertes diverses	40.070.216	50.211.958			
874. — **Pertes exceptionnelles**					430.188.777
8740. — Sur réalisations d'immobilisations corporelles				1.887.825	
8744. — Sur différences de change				401.010	
8745. — Sur créances irrécouvrables			428.117.601	1.782	
8748. — Amendes pénales				80.469	
877. — **Payements sur provisions pour risques**			4.717.995		4.717.995
879. — **Pertes de l'exercice**					21.048.528
8799. — Pertes diverses				21.048.528	
A ajouter :					
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits					144.082.671
Activités non professionnelles				66.343.918	
Provisions nouvelles de l'exercice				42.048.011	
Provisions nouvelles sur exercices antérieurs		35.690.742			
	65.410.312	409.299.719	432.835.686	134.511.543	1.042.057.290
Résultat net final (profit)					500.279.731
					1.542.337.021

GENERAL AU 31 DECEMBRE 1956 PROFITS

DÉSIGNATIONS	PROFITS sur exercices antérieurs.	PROFITS de l'exercice.	MONTANT
	Francs.	Francs.	Francs.
Profit net d'exploitation		437.970.758	437.970.758
871. — **Utilisation de provisions**	65.410.342	432.835.686	498.246.028
872. — **Profits des exercices antérieurs**			306.574.770
8721. — Reprises sur provisions	126.139.608		
8722. — Impôts: dégrèvements	13.319.613		
8723. — Factures clients	61.462.978		
8724. — Avoirs fournisseurs	34.036.632		
8729. — Profits divers	71.615.939		
873. — **Autres profits**			186.714
8730. — Résultat sur rachat de nos obligations		186.714	
874. — **Profits exceptionnels**			65.614
8743. — Sur réalisation de titres de placement		27.000	
8744. — Sur différences de change		38.614	
879. — **Profits de l'exercice**			24.413.347
8799. — Profits divers		24.413.347	
A ajouter:			
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits			274.879.790
Activités non professionnelles		233.345.554	
Reprises de provisions sur exercices antérieurs	41.534.236		
	413.549.348	1.128.847.673	1.542.337.021
			1.542.337.021

00. — RENSEIGNEMENTS ANNEXES

000. — Engagements.

ENGAGEMENTS REÇUS

NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
	Francs
Avals, cautions, garanties reçus	»
Autres engagements reçus	»
Actions d'administrateurs détenues en garantie	33.000
Autres biens détenus en garantie	»
Total des engagements reçus	33.000

001. — Tableau des immobilisations inscrites aux comptes 2100 a 2107, 2120 à 2127, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187.

IMMOBILISATIONS

1

Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation.....
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation.....

Total.....

Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus .....

002. — Montant des amortissements et des plus-values de cessions réinvesties figurant aux comptes 208, 2108, 2128, 2148, 2168, 2171, 2172, 2174,

AMORTISSEMENTS

1

Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent.....

Dotation de l'exercice 1956 aux comptes d'amortissements: dotations règlementaires.....

Plus-values de cessions réinvesties dans l'exercice.....

Virements (y compris les plus-values antérieurement réinvesties sur immobilisations en cours).....

Total.....

A déduire:

Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis.....

Montant total des amortissements à la fin de l'exercice 1956 .....

Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice compris dans le total ci-dessus.....

LOYERS

1

Loyers comptabilisés pendant l'exercice 1956 pour les immobilisations prises en location:

Etat .....
Autres tiers.....

Total.....

Loyers à payer à la fin de l'exercice 1956 pour les immobilisations prises en location:

Etat .....
Autres tiers.....

Total.....

AU BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

ENGAGEMENTS DONNÉS

NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
	Francs.
Avals, cautions, garanties donnés	55.066.667
Engagements pour souscription de titres	»
Autres engagements donnés	»
Total des engagements donnés	55.066.667

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MACHINES-OUTILS 5	AUTRES matériels et outillages. 6	AUTRES immobilisations corporelles. 7	IMMOBILISATIONS incorporelles. 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	319.984.603	2.923.194.181	4.945.699.918	1.141.355.902	2.347.998.273	687.114.548	12.365.347.625
»	»	179.404.567	»	»	»	»	179.404.567
»	319.984.603	3.102.598.748	4.945.699.918	1.141.355.902	2.347.998.273	687.114.548	12.544.752.192
»	»	945.201.035	2.776.435.997	337.540.622	981.660.584	611.534.547	5.652.372.785

2176, 2178 et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice. — Montant des loyers comptabilisés et des loyers à payer.

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MACHINES-OUTILS 5	AUTRES matériels et outillages. 6	AUTRES immobilisations corporelles 7	IMMOBILISATIONS incorporelles 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	5.720.025	1.862.182.596	3.394.593.198	546.052.689	1.537.264.124	3.461.676	7.349.277.308
7.181.000	»	107.773.952	320.869.723	108.491.471	156.628.198	6.750.000	707.700.344
»	»	25.793.699	»	»	23.817.794	»	49.611.493
»	»	25.161.757	1.674.825	6.554.622	*1.943.245*	»	31.447.959
7.181.000	5.720.025	2.020.912.004	3.717.137.746	661.101.782	1.715.766.871	10.211.676	8.138.037.104
7.184.000	»	»	*110.200.024*	*2.649.618*	*53.095.020*	»	*173.128.662*
»	5.720.025	2.020.912.004	3.606.937.722	658.452.164	1.662.671.851	10.211.676	7.964.908.442
173.368	»	123.188.766	698.333.136		201.896.645	»	1.023.591.915

FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIELS ET OUTILLAGES 5 - 6	AUTRES immobilisations corporelles. 7	IMMOBILISATIONS incorporelles. 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	12.000.000	308.408.288	»	»	320.408.288
»	924.580	16.125.050	19.579.530	42.744.156	»	79.373.316
»	924.580	28.125.050	327.987.818	42.744.156	»	399.781.604
»	»	1	1.106.884.457	»	»	1.106.884.458
»	229.395	2.885.698	3.624.923	139.311	»	6.879.327
»	229.395	2.885.699	1.110.509.380	139.311	»	1.113.763.785

003. — Montant total des provisions figurant au compte 132, au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5:

PROVISIONS	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	
Dotations de l'exercice 1956 aux comptes de provisions	
Total	
Reprises de provisions	
Utilisations de provisions	
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	

004. — Montant du chiffre d'affaires de l'exercice:

Ventes de marchandises et produits finis	
Ventes de déchets	
Total	

005. — Nombre de parts de fondateur

NOTA. — Les sommes en italique

FONDS de reconstitution du stock indispensable.	PROVISIONS POUR RISQUES			PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS					TOTAL général.
	155 Risques d'exploitation	157 Risques exceptionnels	Total.	218 à 279 Immobil. incor. titres partic. cautionnements.	319 à 399 Marchandises et produits	400 à 469 Comptes de tiers	539 Effets et warrants à recevoir	Total	
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs	Francs	Francs.	Francs.
461.648 329	257.969.511	44.335.758	302.305 269	454.006.633	965.423 028	1.083.268 872	»	2.502 698.533	3.266.652.131
569.948.944	78.812.820	»	78.812.820	204.876.039	120.224.228	23.047.456	»	348 147 723	996.909.487
1.031.597.273	336.782.331	44.335.758	381.118 089	658.882.672	1.085.647.256	1.106.316.328	»	2.850.846.256	4.263.561.618
»	*52.237.121*	*38.499.512*	*90.736.633*	*16.820.125*	*41.534.236*	*18.582.850*	»	*76.937.211*	*167.673.844*
»	*51.162.330*	*5.836.246*	*56.998.576*	»	*505.263.770*	*464 432.515*	»	*969.696.285*	*1.026.694 861*
1.031.597.273	233.382.880	»	233.382 880	642.062.547	538.849.250	623.300.963	»	1.804.212.760	3.069 192.913

EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française	A L'ETRANGER	TOTAL
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
29.457.469.133	226.936.542	29.583.217	29.713.988.892
170.482.942	»	»	170.482.942
29.627.952.075	226.936.542	29.583.217	29.884.471 834

Néant.

sont à lire en rouge.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 1957

RAPPORT du Conseil d'administration.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de la gestion de votre société pendant l'année 1956 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous souhaitons la bienvenue à M. le contrôleur général Audit, nommé administrateur représentant l'Etat.

Nous demandons à l'assemblée de confirmer la nomination de M. l'ingénieur général Bonnet, anciennement administrateur représentant l'Etat, devenu maintenant administrateur représentant les actionnaires

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement pour six ans des mandats de MM. Auterbe et Desbruères, administrateurs.

Enfin, nous portons à votre connaissance que M. le premier président de la cour d'appel de Paris a renouvelé pour trois ans les fonctions de commissaires aux comptes de MM. Cruchon-Dupeyrat et Sandre.

Votre conseil présente ses félicitations à M. Desbruères, président de votre société, promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, ainsi qu'à M. Manifacier, administrateur de votre société, récemment nommé chevalier de la Légion d'honneur.

L'évolution rapide des moteurs d'aviation, évolution qui découle des exigences sans cesse manifestées par l'aéronautique de performances toujours meilleures, entraîne nécessairement un développement constant des techniques de fabrication, des méthodes et des moyens de contrôle.

Votre conseil est conscient que cette évolution n'est pas une transformation instantanée. C'est pourquoi notre confiance reste entière dans l'avenir du turbo-réacteur toujours amélioré et adapté aux vitesses supersoniques de plus en plus grandes.

Pour répondre à ces impératifs et maintenir ainsi sa place au premier rang de l'industrie aéronautique, votre société accorde un soin particulièrement attentif à l'adaptation continue de son effort de création de ses moyens de production et de leur utilisation.

Elle est ainsi conduite à des investissements en accroissement constant qui exigent un développement corrélatif des moyens de financement.

Les efforts accomplis, depuis plusieurs années, pour le renouvellement de votre parc machines, se traduisent par une diminution sensible de l'âge moyen et du nombre de machines en service.

Ce rajeunissement du parc a permis, sans augmentation de surfaces, d'accroître la capacité de production de vos usines et de satisfaire aux charges de travail imposées par les augmentations de cadence, sans faire un appel exagéré à la sous-traitance.

Il n'y a pas lieu d'insister sur le développement accéléré de l'automatique et de l'électronique. Afin de ne pas nous laisser distancer dans cette voie et d'utiliser les possibilités qu'offrent ces techniques, nous avons créé des commissions spéciales pour rechercher et étudier les possibilités d'une application progressive et mesurée dans le domaine de la fabrication, de la manutention, des essais et de l'administration. Des liaisons ont été établies avec divers groupements, sociétés, constructeurs spécialisés, préoccupés par des problèmes identiques ou similaires aux nôtres, en vue de profiter de nos expériences mutuelles et d'aboutir, le plus rapidement possible, sur le plan national et, éventuellement, sur le plan international, à une standardisation des éléments constructifs des machines nouvelles, seule susceptible d'en étendre rationnellement le champ d'utilisation.

Avec l'année 1956 s'est terminée la fabrication des moteurs 12 S à votre usine de Billancourt. Cette dernière, en collaboration avec votre principale filiale, Voisin, continuera néanmoins à assurer pendant plusieurs années l'exécution des pièces de rechanges et la réparation des nombreux moteurs en service de ce type. Votre société vient d'achever, à partir du 12 S, la mise au point d'une version 12 T sensiblement améliorée.

L'activité de l'usine de Billancourt va se concentrer principalement sur la fabrication des moteurs Hercules. Des commandes, destinées à l'exportation, sont venues consacrer les qualités de la fabrication de ce matériel qui a fait ses preuves, cette année, aussi bien dans la zone tropicale que dans les zones polaires.

Il faut néanmoins prévoir l'époque, peut-être pas très lointaine, où l'activité sur les moteurs à pistons se réduira considérablement. Votre conseil est très attentif à ce problème.

A l'usine de Kellermann, dont l'activité est pratiquement consacrée uniquement à la fabrication des réacteurs, l'augmentation sensible de la production en série se poursuit selon les programmes prévus, entraînant la réimplantation de nombreux ateliers et l'acquisition de nouvelles machines. Malgré de nombreuses modifications et d'importantes difficultés, les programmes ont été respectés. Nous devons signaler la mise en service d'un atelier de conception très moderne, réservé à la réparation des réacteurs.

Votre usine de Gennevilliers, dont la qualité de la production se maintient à un niveau élevé, en rapport avec les exigences des fabrications aéronautiques, a vu s'accroître, de façon sensible, le tonnage de sa production. En forge, elle a fait de très gros efforts pour la mise au point des aubes de compresseur en aluminium, à cotes finies de forge. Les outillages définitifs ont été exécutés et la livraison en série de certaines catégories d'aubes a commencé. La création d'un atelier spécialisé a été décidée. La mise en service est prévue pour fin 1957.

Le centre de Melun-Villaroche a vu l'installation et le développement de moyens d'essais de plus en plus perfectionnés rendus nécessaires par l'augmentation de poussée des réacteurs. Un bâtiment, destiné à la mise au point des accessoires, a été mis en service. Une étude de souflerie pour des essais de propulsion supersonique a été entreprise.

Le développement des installations d'essais est très significatif de l'évolution même de la S.N.E.C.M.A. Cette évolution, ces progrès qu'accomplit votre société dans l'étude et la fabrication de ses prototypes ou de ses matériels de série, exigent aussi un accroissement continu des moyens de contrôle et une augmentation de leur efficacité.

Nos activités d'études, de recherches et de fabrication ont conduit à des résultats techniques importants.

C'est au cours de 1956 que votre société a achevé la fabrication en série des turbo-réacteurs Atar D destinés à l'équipement des avions MD « Mystère II » de l'armée de l'air.

Les turbo-réacteurs Atar E-3 développant une poussée de 3.500 kg et les turbo-réacteurs à postcombustion Atar G-2 (4.400 kg) sortent régulièrement de nos chaînes de fabrication.

Nous faisons porter une partie de nos efforts sur la mise au point de versions améliorées des turbo-réacteurs du type E et du type G, développant respectivement des poussées de 3.700 kg et 4.700 kg.

Le développement du turbo-réacteur Atar-8 s'est également poursuivi au cours de l'année 1956; un réacteur de cette variante a réussi une épreuve de qualification à une poussée au décollage de 4.400 kg et avec des consommations spécifiques intéressantes.

Au turbo-réacteur sans postcombustion Atar 8 correspond, par adjonction de la postcombustion, un turbo-réacteur Atar 9, développant une poussée de 6.000 kg.

Nous achèverons ce bilan technique en rappelant quel a été le développement, au cours de 1956, de nos travaux sur le décollage vertical:

En ce domaine, l'année dernière a surtout été marquée par des vols téléguidés de notre appareil expérimental dénommé « Atar volant ».

L'essai contractuel de l' « Atar volant » a été réussi le 22 septembre 1956 en présence des représentants officiels du ministère de l'air. Cet essai comportait un vol complet: décollage, montée, évolutions et atterrissage correct dans un cercle de 3 mètres de rayon.

Le développement se poursuit sur un deuxième appareil expérimental qui est actuellement en réception au banc gyroscopique. Il s'agit là d'un « Atar volant » muni à sa partie supérieure d'un poste de pilotage complet permettant au pilote de se familiariser directement avec les nouvelles conditions du vol vertical.

La progression des effectifs de votre société a été nettement plus faible en 1956 qu'au cours des deux années précédentes: 3,2 p. 100 contre respectivement 6,6 p. 100 en 1955 et 6,4 p. 100 en 1954.

Après avoir crû pendant les trois premiers mois, ils ont oscillé autour de 9.900 unités jusqu'au mois d'octobre, les mois de novembre et décembre ont permis une meilleure embauche; la variation de 316 unités qui les a fait passer de 9.808 à 10.124 est en fait le résultat de 2.500 entrées contre 2.184 départs. L'instabilité de la main-d'œuvre s'est accrue et freine nos efforts pour améliorer la productivité de l'entreprise.

Il faut signaler le tribut payé par les effectifs de la société aux événements militaires: 196 rappelés et 272 appelés au cours de 1956, rançon d'une politique de rajeunissement qu'il ne saurait être question d'abandonner.

Le nombre des heures productives a augmenté de 5,3 p. 100 par rapport à 1955, augmentation supérieure à celle des effectifs.

Le nombre des heures supplémentaires demeure très stable; l'absentéisme n'ayant pratiquement pas varié, l'horaire moyen n'a subi aucun changement appréciable, il est de 45 heures environ.

Sans y inclure les sommes versées au titre de l'intéressement du personnel à l'amélioration de la marche de l'entreprise, la masse globale des traitements et salaires payés a augmenté de 19,5 p. 100 de 1955 à 1956: cette progression qui dépasse très nettement celle des effectifs s'explique par l'application des dispositions de l'accord d'entreprise garantissant deux augmentations de 2 p. 100 au cours de l'année. En fait, en 1956, trois augmentations de 2 p. 100 ont été attribuées: le 1er janvier, le 1er mai et le 1er novembre 1956.

La C. G. T. sortant de sa réserve a adhéré à l'accord par ses sections syndicales de Kellermann, Billancourt et du siège social. Les résultats de l'intéressement du personnel ont dépassé très nettement ceux de 1955, puisque les sommes versées atteignent, charges sociales déduites, 10,69 p. 100 des appointements et salaires si l'on se réfère à la base de 40 heures par semaine.

La commission d'intéressement du personnel à l'amélioration de la marche de l'entreprise a continué à s'intéresser à la progression de la société: ses réunions tenues très régulièrement lui ont permis d'aborder tous les grands problèmes et d'être ainsi un moyen très efficace d'information et de perfectionnement.

Les efforts d'amélioration des relations du travail se sont poursuivis et développés. Les difficultés de recrutement et l'évolution toujours plus rapide des problèmes techniques et technologiques imposent plus que jamais à tous les échelons du personnel des efforts de perfectionnement et de formation toujours plus vigoureux et plus coordonnés.

L'importance que votre conseil attache au sévère problème du logement s'est confirmée en 1956. 174 logements souscrits sur les programmes de la région parisienne ont été répartis dans le courant de l'année 1956 entre les différents centres d'activité de Paris et sa banlieue pour être attribués individuellement aux bénéficiaires choisis sur les listes prioritaires au fur et à mesure de la terminaison des travaux.

En ce qui concerne le centre de Villaroche, 119 logements réservés en l'année 1955 seront disponibles au cours de l'année 1957; en outre, la construction de 183 logements économiques et familiaux a été lancée à Moissy-Cramayel à proximité du centre.

L'effort de la société en matière de logements sera poursuivi aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Le chiffre d'affaires de 1956 est de 29,8 milliards contre 23,6 milliards pour l'exercice 1955. Il est donc en augmentation très sensible (26 p. 100).

Le bénéfice net de l'exercice, qui se monte à 500 millions, ne représente encore que 1,66 p. 100 du chiffre d'affaires, et ce, malgré une action permanente pour la réduction des coûts, la diminution des temps de fabrication et l'application stricte d'un plan d'économies.

Cette faible proportion du bénéfice net par rapport au chiffre d'affaires ne nous permet pas de financer, sans le concours de l'Etat, les études et les modernisations d'équipement que votre conseil juge cependant essentielles pour l'avenir industriel de votre société. Aussi n'a-t-il pas cru pouvoir consacrer à la rémunération du capital une somme supérieure à celle qu'exigeait le versement des dividendes cumulatifs arriérés du 28 août 1915 — date du début de la S. N. E. C. M. A. — au 31 mars 1950, soit 96,7 millions.

Le reliquat, 420 millions, après affectation à la réserve légale d'une somme de 25 millions, a été viré au compte « Report à nouveau » qui se monte ainsi à 794,5 millions.

La comparaison des valeurs d'exploitation au chiffre d'affaires, au cours des sept dernières années, montre à l'évidence l'amélioration de la gestion des stocks qui ont doublé alors que le chiffre d'affaires quadruplait.

Un autre facteur d'amélioration de la trésorerie est le financement de nos marchés. Toutefois, le marché de construction de Melun-Villaroche fait exception, en raison du retard apporté à l'établissement de ses avenants. Ceci explique que malgré l'importance croissante des investissements, les moyens de trésorerie de la société se soient maintenus à un niveau à peu près constant.

Si l'on veut poursuivre l'effort d'investissements, il est aussi nécessaire maintenant d'aboutir à des profits normaux que d'envisager l'apport de fonds nouveaux justifiés par l'extension de l'entreprise.

Grâce aux efforts techniques et industriels poursuivis depuis plusieurs années, votre société a pu atteindre, en 1956, une relative prospérité. Les perspectives à courte échéance sont actuellement assombries par certaines menaces de réductions budgétaires. Cependant, les Atar des Super-Mystère et des Vautour, les Hercules des Noratlas doivent encore, jusqu'en 1959, constituer nos fabrications de matériels neufs à des cadences de production dont nous voulons espérer qu'elles resteront rentables. Les efforts déployés en 1956 pour prendre place sur les marchés d'exportation ont trouvé une première récompense. Une commande de 50 moteurs « Hercules » a été passée à la S. N. E. C. M. A. pour les Noratlas livrés à l'Allemagne fédérale. Enfin, les réparations et rechanges assurent à la société une charge de travail complémentaire pour une période s'étendant au delà de trois années.

En même temps, par le développement des Atar 8 et 9, et des dérivés de ceux-ci, votre société prépare le matériel qui, dès 1958, en avant-série, et, dès 1959, en série, devrait prendre, à la sortie de nos chaînes de fabrication, la place des Atar actuels.

Par ailleurs, l'effort actuellement déployé sur les engins, les priorités qui leur sont accordées ne manqueront pas de se traduire dans les réalités de demain. Répondant au vœu de M. le secrétaire d'Etat à l'air, votre société se doit d'être également présente dans ces techniques. Elle a, dès maintenant, sinon à se « reconvertir », du moins à se préparer sur le plan technique et industriel pour tenir dans ces nouveaux domaines le rôle qu'elle joue aujourd'hui dans les techniques de propulsion.

Ceci, elle le fait déjà. Nos activités pour le développement d'appareils à décollage vertical que vous avez constamment approuvées et encouragées préparent l'aviation de demain. L'affranchissement des pistes et de toute infrastructure fixe au sol qu'elles apporteront leur assure un vaste domaine d'application. Nos études de stato-réacteurs nous permettront de compléter notre gamme de propulseurs pour satisfaire aux demandes probables de l'avenir. L'interpénétration de toutes les techniques, de plus en plus nécessaire, oblige votre société à étendre ses activités au delà de la thermodynamique et de l'aérodynamique interne pour aborder l'aérodynamique externe des avions et des engins et pour s'assurer l'utilisation de cet instrument indispensable à toute activité technique moderne: l'électronique, dans tous ses domaines d'application.

Enfin, en approuvant la création d'une division atomique à la S. N. E. C. M. A., votre société a pris une assurance à longue échéance dans le domaine où nous conduit le progrès technique.

Cependant, si les travaux atomiques actuels sont poursuivis en exécution de contrats passés par les organismes d'Etat compétents, les études de décollage vertical sont en très grande partie encore financées par votre société, les études de stato-réacteurs le sont en totalité, comme le sont en totalité les mesures à prendre pour équiper la société en personnel et en laboratoires dans des techniques nouvelles qu'elle se doit d'aborder.

L'extension des activités de la S. N. E. C. M. A. au delà de la technique des turbo-réacteurs à laquelle le ministre responsable encourage votre société n'a pas encore reçu, sur le plan financier, l'appui des organismes officiels. Il y a là un motif de légitime préoccupation pour votre conseil qui estime cette extension indispensable dans un proche avenir.

RAPPORT GÉNÉRAL des Commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice 1956.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour l'exercice 1956, de notre mandat de commissaires aux comptes.

Les livres et documents comptables ont été mis à notre disposition dans le délai légal.

Les nombreuses vérifications que nous avons effectuées nous ont permis de constater que la comptabilité sociale est régulièrement tenue et que le bilan au 31 décembre 1956 et le compte de pertes et profits de l'exercice 1956 qui vous sont soumis, ressortent bien de cette comptabilité.

Le changement intervenu dans la situation financière de la société au cours de l'exercice 1956 résulte du tableau suivant, établi sur la base des bilans résumés ci-après (en millions de francs):

	BILANS		AUGMENTATION	DIMINUTION
	au 31 déc. 1956.	au 31 déc. 1955.		
ACTIF				
Immobilisations	4.406	3.845	561	»
Autres valeurs immobilisées	418	264	154	»
Valeurs d'exploitation	17.472	16.938	534	»
Produits livrés à facturer	3.719	3.218	501	»
Valeurs à court terme ou disponibles	10.596	9.073	1.523	»
	36.611	33.338	3.273	»
PASSIF				
Capital et réserves	11.903	11.929	»	26
Report à nouveau	375	10	365	»
Fonds de reconstitution du stock indispensable	1.032	462	570	»
Provisions pour risques	233	302	»	69
Dettes à long terme	1.366	1.617	»	251
Dettes à court terme	22.102	19.534	2.568	»
Résultats	500	384	116	»
	36.611	33.338	3.619	346

Les différents chapitres du bilan au 31 décembre 1956 sont examinés en détail dans les pages qui suivent:

ACTIF

IMMOBILISATIONS : 4.406.271.841 F

Nous avons établi, comme chaque année, un tableau (reproduit ci-dessous) donnant le mouvement des différents postes d'immobilisations et de leurs amortissements au cours de l'exercice, ainsi que leur situation à la date du 31 décembre dernier. Il appelle les remarques suivantes:

Etat des immobilisations, des amortissements et des plus-values

DESIGNATION	IMMOBILISATIONS				
	Au 1er janvier 1956.	Mouvements 1956			Au 31 décembre 1956.
		Diminutions.	Augmentations.	Virements.	
I. — *Frais d'établissement.*					
Frais d'acquisition des immobilisations	»	7.184	7.184	»	»
II. — *Terrains et constructions.*					
Terrains de constructions	319.985	»	»	»	319.985
Bâtiments industriels	2.359.325	»	20.060	»	2.379.385
Bâtiments administratifs	209.893	»	75.588	»	285.481
Autres bâtiments d'exploitation	233.510	»	24.818	»	258.328
Immeubles hors exploitation	179.405	»	»	»	179.405
	3.302.118	»	120.466	»	3.422.584
III. — *Matériels, mobiliers, agencements, installations.*					
Machines-outils et d'atelier	4.239.299	109.587	642.918	3.366	4.775.923
Matériels lourds de forge et de fonderie	296.839	»	56.573	»	353.412
Machines-outils et d'atelier et matériels d'usine loués ou prêtés	177.654	6.101	»	*1.849*	169.704
Equipements universels de machines	46.503	93	20.608	91	67.109
Matériels d'usine concourant à la fabrication	324.330	185	109.355	9.302	442.802
Appareils et matériels de contrôle	208.220	3.682	62.794	*1.769*	265.563
Matériels d'entretien, de garage et de sécurité	5.812	»	5.923	737	12.472
Mobiliers de bureau et d'atelier	277.218	15.991	52.120	4.108	317.455
Matériels de bureau	192.538	8.178	34.110	*4.949*	213.521
Agencements et aménagements des terrains et des bâtiments	616.996	5.063	13.172	»	625.105
Installations	831.843	»	64.108	»	895.951
Matériels de transport	255.428	26.461	37.077	*10.040*	256.004
Matériels servant aux œuvres sociales	9.602	»	6.230	*50*	15.782
Matériels de pointage, de chauffage d'appoint des locaux, de laboratoire photographique et d'infirmerie	17.522	75	5.678	1.053	24.178
	7.499.804	175.416	1.110.666	»	8.435.054
IV. — *Immobilisations incorporelles*	417.504	2.425	272.035	»	687.114
V. — *Immobilisations en cours*	418.349	»	22.411	»	440.760
Total	11.637.775	185.025	1.532.762	»	12.985.512

NOTA. — Les sommes en italique

Frais d'établissement.

S'élevant à 7.184.000 F, ils concernent le payement de l'abonnement au timbre versé du fait de la prorogation de la société. Ils ont été amortis entièrement dès le 31 décembre 1956.

Constructions.

Les travaux de construction des bâtiments administratifs de Gennevilliers, d'un garage à bicyclettes à l'usine de Kellermann, des logements pour les gardiens du centre de Villaroche, ont augmenté ce poste, en 1956, de 120.465.451 F.

Matériels, mobiliers, agencements, installations.

Les mouvements intervenus en 1956 sur les divers postes ci-dessus (augmentations: 1.110 millions, diminutions: 175 millions) concernent une très grande variété de matériels et d'installations; le détail de ces opérations nous a été soumis.

Les augmentations ont trait à des acquisitions. Les diminutions résultent de ventes ou de réformes.

Immobilisations incorporelles.

Ce poste a enregistré, en 1956, le montant des « études spéciales » financées par votre société, surtout pour le stato-réacteur (186 millions) et pour la combustion pulsatoire (11 millions) ainsi que des acquisitions de brevets (67.500.000).

Il est à noter que les frais de ces « études spéciales » sont intégralement couverts par une provision.

Amortissements.

Il a été effectué, au titre de l'exercice 1956, les amortissements normaux et les amortissements accélérés autorisés par différents textes fiscaux. L'ensemble représente un montant de 707.700.344 F.

Les amortissements annulés en 1956 par suite de ventes ou de réformes, ou par compensation avec le poste d'actif correspondant des frais d'établissement, s'élèvent à 171.349.299

L'augmentation nette est donc de ..... 536.351.045 F.

Plus-values de cessions réinvesties.

En plus des amortissements indiqués ci-dessus, il a été affecté à l'amortissement des immobilisations acquises en 1956, pour 49.611.493 F de plus-values dégagées avant le 1er janvier 1956 sur des ventes d'immobilisations et qui figuraient, au bilan précédent, au poste « Réserves résultant de dispositions fiscales ».

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES: 417.794.116 F

Les « Prêts à plus d'un an » concernent surtout des avances consenties en vue de favoriser le logement du personnel, des avances à la Société Astral, filiale de votre société, et des titres du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Les « Titres de participation » sont des actions ou parts de sociétés dont l'activité est complémentaire de celle de la S. N. E. C. M. A., d'organismes professionnels ou de sociétés immobilières favorisant le logement du personnel. Ce poste est en augmentation, en 1956, de 176.061.000 F, concernant la souscription aux émissions

de cessions réinvesties au 31 décembre 1956 (en milliers de francs).

AMORTISSEMENTS					PLUS-VALUES DE CESSIONS RÉINVESTIES					PROVISIONS pour dépréciation	TOTAL des amortissements, des plus-values et des provisions au 31 décembre 1956.	VALEUR nette au 31 décembre 1956.
Au 1er janvier 1956.	Mouvements 1956. Diminutions.	Augmentations.	Virements.	Au 31 décembre 1956.	Au 1er janvier 1956.	Mouvements 1956. Diminutions	Augmentations	Virements	Au 31 décembre 1956.			
»	7.184	7.184	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	5.720	»	»	»	5.720	»	5.720	314.265
1.423.807	»	85.995	»	1.509.802	3.793	»	7.410	»	11.203	»	1.521.005	858.380
144.621	»	8.088	»	152.709	9.846	»	7.574	25.162	42.582	»	195.291	90.490
107.519	»	9.697	»	117.216	21.151	»	10.810	»	31.961	»	149.177	109.151
151.445	»	3.994	»	155.439	»	»	»	»	»	»	155.439	23.966
1.827.392	»	107.774	»	1.935.166	40.510	»	25.794	25.162	91.466	»	2.026.632	1.395.952
3.111.907	108.074	318.905	3.103	3.330.841	110.511	1.025	»	352	109.868	»	3.440.709	1.335.287
166.643	»	21.946	»	188.589	11.525	»	»	»	11.525	»	200.114	153.298
167.703	6.059	1.964	1.425	162.183	4.411	43	»	352	4.046	»	166.229	3.475
11.752	31	11.562	91	29.374	»	»	»	»	»	»	29.374	37.735
207.189	110	43.930	7.298	258.277	11.316	»	»	358	11.674	»	269.951	172.851
114.719	2.205	27.231	1.807	137.938	6.913	273	»	»	6.640	»	144.578	120.985
3.317	»	825	397	4.539	125	»	»	»	125	»	4.664	7.808
183.455	15.535	18.149	241	186.310	2.538	131	»	25	2.382	»	188.692	128.763
103.326	7.442	18.165	536	113.513	11.782	46	»	25	11.761	»	125.274	88.247
467.112	5.063	37.494	»	499.543	24.210	»	5.705	»	29.915	»	529.458	95.647
520.782	»	41.039	»	561.821	64.380	»	18.112	6.287	88.779	»	650.600	245.351
144.640	21.559	38.075	7.687	150.469	14.310	261	»	358	13.691	»	164.160	91.844
3.192	»	1.460	35	4.617	»	»	»	»	»	»	4.617	11.165
5.747	57	2.247	360	8.297	1.345	»	»	»	1.345	»	9.642	14.526
5.214.484	164.165	585.992	»	5.636.311	263.426	1.779	23.817	6.287	291.751	»	5.928.062	2.506.992
»	»	6.750	»	6.750	3.465	»	»	»	3.465	611.534	621.749	65.365
»	»	»	»	»	34.246	»	»	31.449	2.797	»	2.797	437.963
7.041.876	171.349	707.700	»	7.578.227	341.647	1.779	49.611	»	389.479	611.534	8.579.240	4.406.272

sont à lire en rouge.

ou aux augmentations de capital de sociétés immobilières, de la Société nouvelle de fabrications aéronautiques et de la Société Hermos.

Les amortissements permis par la loi fiscale sur les titres de sociétés immobilières ont été pratiqués; il a été également appliqué, aux titres nouveaux de la Société nouvelle de fabrications aéronautiques, des plus-values de cessions dégagées antérieurement.

Les « Dépôts et cautionnements » sont en augmentation de 3.951.310 F.

VALEURS D'EXPLOITATION: 17.472.208.327 F

Les valeurs d'exploitation sont en augmentation continue, en rapport avec l'accroissement de l'activité de la société.

Pour 1956, l'augmentation des stocks et des travaux en cours proprement dits (autres que ceux concernant la construction du centre d'essais de Melun-Villaroche) s'élève à 2.459.329.470 F.

La plus grande partie de cette augmentation concerne l'usine de Kellermann où l'apurement des stocks concernant les moteurs à pistons (arrêt des fabrications des moteurs 14 R, N et 132) a été compensée largement par l'accroissement de l'activité Atar.

Par contre, à Billancourt, une sensible diminution est enregistrée par suite de l'extinction des marchés d'ensembles 12 S.

La facturation particulièrement importante effectuée en 1956 au titre du marché de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche a eu pour conséquence de diminuer l'importance des travaux en cours concernant ce centre, de 1.924.908.815 F, par rapport au 31 décembre 1955.

PRODUITS LIVRÉS ET SERVICES A FACTURER: 3.719.173.422 F.

Il s'agit de la valeur, au prix de revient (provisions pour dépréciation déduites), des livraisons faites aux clients et notamment à l'Etat, mais dont la facturation n'avait pu être effectuée au 31 décembre 1956.

Il reste encore dans ce poste des affaires datant de 1953, 1954 et 1955, dont votre service commercial poursuit l'apurement auprès des clients intéressés.

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES: 10.595.933.068 F.

Ce chapitre se subdivise comme suit:

Fournisseurs débiteurs.

Il s'agit surtout d'avances versées aux fournisseurs sur des commandes de fabrications diverses, les avances faites aux entrepreneurs chargés de la construction du centre d'essais de Melun-Villaroche étant de moins en moins importantes.

Clients.

Le bilan au 31 décembre 1956 donne une analyse de ce poste.

Il est à noter que les « Autres clients » et la « Provision pour dépréciation » correspondante sont en sensible diminution du fait que la créance de votre société sur la MAP, d'un montant total de 604 millions de francs, a été l'objet d'une sentence arbitrale en 1956 qui l'a ramenée à 180 millions de francs, ce qui a nécessité d'utiliser la provision pour 424 millions de francs.

Il a été tenu compte, comme précédemment, des sommes à recevoir de l'Etat au titre de la revalorisation de prix des commandes facturées avant le 31 décembre 1956. Leur montant (195.512.868 F) est justifié par une lettre du secrétariat d'Etat des forces armées (air), n° 55-755 SMPA, du 21 mars 1957, de laquelle il ressort que, de l'avis de ce ministère, mais sans engagement de sa part, la S. N. E. C. M. A. est en droit d'en escompter l'encaissement.

Les créances sur clients douteux sont provisionnées en totalité.

Autres débiteurs.

Une ventilation de ce poste est donnée au bilan.

Le compte « Paierie générale de la Seine » qui figurait dans les bilans précédents n'existe plus du fait des règlements intervenus en 1956.

Les avances aux « Filiales » concernent uniquement la société Voisin.

Comptes de régularisation de l'actif.

Ils concernent des frais divers payés en 1956 mais relatifs à l'exercice 1957, notamment les taxes sur le chiffre d'affaires payées sur les produits livrés aux clients, mais non encore facturés.

Prêts à moins d'un an.

Les « Prêts à moins d'un an » sont des avances consenties à des sociétés dans lesquelles vous possédez des participations, et des prêts faits au personnel pour favoriser leur logement et remboursables en 1957.

Effets à recevoir.

Il s'agit des effets tirés sur différents clients en règlement de livraisons et venant à des échéances diverses allant jusqu'au 30 juin 1958. Ce poste accuse cette année encore une sensible diminution, l'Etat n'effectuant plus comme précédemment ses règlements par traites sur le Crédit national.

Mandats ordonnancés non encaissés.

Les « Mandats ordonnancés non encaissés » représentent des ordonnancements intervenus entre le 19 et le 28 décembre 1956.

Titres de placement.

Il s'agit principalement de fonds d'Etat français et de titres de la caisse autonome de la reconstruction. Ce poste est en augmentation en valeur brute de 319.685.000 F, provenant notamment de la souscription à l'emprunt national 5 p. 100 1956 et du versement par le M. R. L. de titres de la caisse autonome.

Banques, chèques postaux et caisses.

L'exactitude des différents postes représentatifs de la trésorerie nous a été entièrement justifiée.

PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES : 11.003.335.796 F.

La diminution de 26.028.703 F de ce chapitre en 1956 résulte :

D'une part :

De la diminution intervenue dans le montant des plus-values de cessions à réinvestir		71.278.351

D'autre part :

Des encaissements sur dommages de guerre reçus en 1956 du M. R. L.	26.061.743	
De l'affectation à la réserve légale d'un prélèvement de 5 p. 100 sur le bénéfice de 1955 décidé par l'assemblée générale du 26 juin 1956	19.187.905	
		45.249.648
Diminution		26.028.703

REPORT A NOUVEAU : 374.466.679 F.

Bénéfice reporté des exercices précédents.

FONDS DE RECONSTITUTION DU STOCK INDISPENSABLE : 1.031.597.273 F.

Ce fonds a été doté au 31 décembre 1956 d'un montant de 569.948.944 F représentant la dotation calculée sur la base des indices publiés par le décret du 13 mars 1956, qui n'avait pas été faite au 31 décembre 1955.

La dotation propre à l'exercice 1956 qui, calculée sur la base des indices fixés par le décret du 18 mars 1957, s'élève à 267.962.420 F, n'a pas été effectuée.

PROVISIONS POUR RISQUES : 233.382.880 F.

En plus des provisions pour dépréciation portées directement en déduction des postes de l'actif, votre société constitue des provisions pour faire face à des aléas divers tels que la garantie de fonctionnement donnée aux clients et les pénalités de retard sur livraisons.

Ce chapitre présente une diminution de 68.922.389 F par rapport au 31 décembre 1955, portant surtout sur les provisions pour pénalités de retard.

DETTES A LONG TERME : 1.365.935.569 F.

La diminution de 3.086.400 F enregistrée par les « Obligations et bons à plus d'un an » correspond aux obligations rachetées en Bourse, tirées au sort ou virées au poste des « Obligations et bons à moins d'un an ».

Les « Autres emprunts à plus d'un an » concernent diverses dettes envers l'Etat remboursables par mensualités ou annuités dont l'échéance la plus lointaine est le 31 décembre 1963.

Le montant des remboursements à effectuer en 1957, soit 248.555.560 F, a été viré aux « Autres emprunts à moins d'un an ».

DETTES A COURT TERME : 22.102.382.846 F.

Sous ce chapitre, seuls les postes ci-après appellent des remarques :

Autres créanciers.

Sous cette dénomination, figure tout d'abord un poste de « Produits consignés », de 281.361.798 F, dont la contrepartie se trouve à l'actif du bilan au chapitre « Clients ».

Parmi les « Autres créanciers » proprement dits on relève notamment :

Les taxes sur le chiffre d'affaires à payer	427.489.653
Les retenues sur salaires au titre de la sécurité sociale et des assurances-groupe	74.398.415
Les comptes courants divers créditeurs de l'Etat	36.697.231
Les comptes du comité d'entreprise	35.815.687

Comptes de régularisation du passif.

Il s'agit de charges imputables à l'exercice 1956 et non encore réglées à la date du bilan, notamment :

Des salaires et charges sociales	1.050.882.958
Des loyers pour immeubles ou matériels	1.222.147.671
Des factures à recevoir des fournisseurs ou des régularisations à effectuer sur des acomptes leur ayant été versés	1.058.678.680

Autres emprunts à moins d'un an.

Fractions venant à échéance en 1957 des différentes dettes à long terme envers le Trésor public mentionnées plus haut.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 1956

Nous en analysons ci-après chacun des chapitres.

AU CREDIT

PROFIT NET D'EXPLOITATION : 437.970.758 F

En augmentation de 217.187.404 F par rapport à l'exercice 1955.

On trouvera ci-après les résultats des différents sièges d'activité de la société ayant concouru à l'obtention de ce profit :

a) Usine de Billancourt		204.776.438
Bien que la fabrication des moteurs 12 S touche à sa fin, l'activité reste importante dans le domaine des pièces de rechange et des réparations de ce type de moteur. Pour les fabrications Hercules, les résultats obtenus sont satisfaisants.		
b) Usine de Gennevilliers		29.811.292
Résultats bénéficiaires obtenus grâce à un accroissement des fournitures à la clientèle privée, celles-ci permettent d'absorber une partie des charges de cette usine, dont l'activité principale est la fourniture de pièces brutes aux usines du groupe. A signaler également une forte vente de déchets.		
c) Installations nouvelles		23.984.192
La facturation importante enregistrée au cours de l'exercice porte en majeure partie sur des travaux de génie civil au titre du marché de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche, travaux n'ayant qu'une faible marge bénéficiaire.		
d) Usine de Kellermann		679.917.741
L'activité de cette usine se concentre maintenant sur la fabrication de réacteurs et de canaux d'éjection. Les pièces de rechange et la réparation de moteurs à pistons ne représentent qu'une faible partie des facturations de l'exercice.		
e) Villaroche		2.816.510
		941.306.173
Les centres ci-après ont enregistré des pertes d'exploitation :		
f) Direction technique	297.139.990	
Le déficit provient surtout des études financées par la société, intéressant tout particulièrement les stato-réacteurs. Les autres travaux effectués cette année n'ont été facturés aux nouveaux taux horaires qu'à partir du 1er mai. Ces taux ne laissent qu'une faible marge bénéficiaire.		
g) Département motocycles	136.190.183	
Les conditions économiques actuelles ont eu de grandes répercussions sur cette activité. Le peu de ventes enregistrées au cours de l'exercice n'a pas permis d'absorber les charges d'exploitation.		
h) Siège social	70.005.242	
Les activités du siège social n'ont trait qu'aux détachements de spécialistes, envoyés auprès des utilisateurs de nos matériels à titre publicitaire, ainsi qu'à la sous-traitance Voisin concernant les moteurs 4 L, 4 P et 6 Q. Ces activités ont toujours été déficitaires.		
		503.335.415
Bénéfice net d'exploitation		437.970.758

UTILISATION DE PROVISIONS: 498.246.028 F

Sous cette rubrique figurent les provisions utilisées au cours de l'exercice et concernant principalement la liquidation des affaires MAP (pour 121.793.655 F).

PROFITS DES EXERCICES ANTÉRIEURS: 306.574.770 F

Le compte de pertes et profits donne une analyse de ce montant. Les « Reprises sur provisions », de 126.139.608 F, concernent surtout des pénalités de retard sur livraisons, les garanties de fonctionnement données aux clients, la dépréciation financière des comptes clients et de filiales, la liquidation des affaires Sift, etc.

Les « Factures établies aux clients », de 61.462.978 F, concernent des redressements ou régularisations d'affaires terminées au cours des exercices précédents.

AUTRES PROFITS: 186.714 F.

Profit sur rachat en Bourse d'obligations S. N. E. C. M. A.

PROFITS EXCEPTIONNELS: 65.614 F.

Profits sur réalisations de titres de placement et différences de change.

PROFITS DIVERS DE L'EXERCICE: 24.413.347 F.

Comprenant surtout la plus-value comptable dégagée sur des immobilisations réformées.

PRODUITS NE CONCERNANT PAS L'EXPLOITATION ET REPRIS AU COMPTE DE PERTES ET PROFITS: 274.879.790 F.

Il s'agit du résultat des activités accessoires et financières, de la gestion des titres en portefeuille et des immeubles, de la location de machines et d'outillage, et aussi (pour 11.591.236 F) des reprises de provisions sur exercices antérieurs relatives surtout à la dépréciation des travaux en cours Atar, Hercules, 1 P et 6 Q.

AU DEBIT

PERTES DES EXERCICES ANTÉRIEURS: 439.019.349 F.

Comprenant des rappels de contributions et taxes, des avoirs établis en faveur des clients, des factures reçues des fournisseurs et relatives à des charges des exercices antérieurs, ainsi que des provisions nouvelles constituées pour la reconstitution du stock indispensable (203.722.963 F), des études financées par la société, et des pénalités de retard sur livraisons.

PERTES EXCEPTIONNELLES: 430.188.777 F.

Comprenant surtout la perte résultant du règlement des affaires Map, suivant sentence arbitrale du 11 octobre 1956 (121.793.655 F).

PAIEMENTS SUR PROVISIONS POUR RISQUES: 4.717.295 F.

Règlement d'affaires prud'homales.

PERTES DIVERSES DE L'EXERCICE: 24.048.528 F.

Concernant surtout les réformes d'immobilisations.

CHARGES NE CONCERNANT PAS L'EXPLOITATION: 144.082.671 F.

Ces charges concernent surtout la gestion des immeubles de rapport, des provisions pour clients douteux et pour litiges contentieux, et des provisions nouvelles pour dépréciations sur études, ainsi que sur des rebuts constatés dans des pièces réacteurs.

RÉSULTAT NET FINAL (PROFIT): 500.279.731 F.

Bénéfice net de l'exercice 1956.

Ce bénéfice s'entend sans constitution d'une provision pour impôt sur les sociétés, la S. N. E. C. M. A. ayant à reporter des déficits fiscaux antérieurs.

D'autre part, nous avons pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration et vous confirmons les renseignements d'ordre comptable qu'il mentionne.

Enfin, votre conseil vous propose de fixer à 2.350 F le prix de l'action devant servir de base au droit de préemption prévu par l'article 13 des statuts.

Ce prix a été calculé sur la base de la valeur nominale de l'action, augmentée de sa part dans les réserves d'après le bilan au 31 décembre 1956. Il est supérieur au montant de la capitalisation à 7 p. 100 du tiers des dividendes nets répartis à chaque action, au cours des trois derniers exercices, augmentée de la part de chaque action dans les réserves constatées au bilan du 31 décembre 1956.

Compte tenu des informations données ci-dessus, il vous appartiendra, messieurs, d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

Paris, le 10 avril 1957.

Les commissaires aux comptes
(agréés par la cour d'appel de Paris),
V. CRUCHON-DUPEYRAT, H. SANDRE.

RAPPORT SPÉCIAL des commissaires aux comptes.

SUR LES OPÉRATIONS VISÉES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 34 et 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiés par les décrets-loi du 8 août 1935 et la loi du 4 mars 1943, nous devons vous rendre compte de toutes conventions qui auraient été passées entre votre société et ses administrateurs ou une autre entreprise si l'un de vos administrateurs en est propriétaire, associé en nom, gérant, directeur ou administrateur.

Au cours de 1956, les participations aux augmentations de capital de:

La Société nouvelle de fabrications aéronautiques.....	75.000.000
Et de la Société Hermes.....	53.600.000

ont été effectivement réalisées. L'autorisation de participer à ces augmentations de capital avait été donnée les années précédentes par votre conseil d'administration.

En dehors de ces deux opérations, il convient de noter les facturations faites en 1956 par les sociétés suivantes à la S. N. E. C. M. A.:

Société Voisin	800.750.844
Société nouvelle de fabrications aéronautiques.....	84.612.295
S. N. C. A. N.	768.859.780
Sud-Est Aviation	3.207.808
Ouest-Aviation	4.659.112
Embranchement particulier de Colombes-Gennevilliers.	583.178

En ce qui concerne les avances à découvert faites à la Société Voisin, votre conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 1956, de porter le plafond de ces avances à 350 millions. Au 31 décembre 1956, ces avances s'élèvent à 284.880.177 F, elles excèdent de 20 millions leur montant au 31 décembre 1955 (ces 20 millions ont été remboursés en janvier 1957).

Enfin, signalons d'une part que votre société a cédé du matériel à la Société Voisin pour 750.000 F, et que, d'autre part, la Société Voisin lui a vendu du matériel pour 330.000 F.

Paris, le 10 avril 1957.

Les commissaires aux comptes
(agréés par la cour d'appel de Paris),
V. CRUCHON-DUPEYRAT, H. SANDRE.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 1957

Première résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications orales du président, et prenant acte que, conformément à la loi, les pièces et documents concernant la présente assemblée ont été communiqués au comité d'entreprise, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1956 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Ayant pris connaissance des indications contenues dans le rapport des commissaires aux comptes, elle approuve expressément l'évaluation du poste « Revalorisations » figurant à l'actif du bilan, évaluation ayant fait l'objet de la lettre n° 55755, en date du 21 mars 1957, de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide d'affecter, comme suit, le solde bénéficiaire du compte « Pertes et profits » de l'exercice 1956:

Au compte « Réserve légale » 5 p. 100 du bénéfice, soit..		25.013.987
Au payement d'un dividende cumulatif de 5 p. 100 prévu par l'article 48 des statuts.....		96.737.220
Montant se décomposant ainsi:		
Période allant du 28 août 1945 (date de début de la S. N. E. C. M. A.) au 21 juillet 1947, sur un capital non amorti de 97.525.000.....	9.271.327	
Période allant du 22 juillet 1947 au 31 décembre 1949, sur un capital non amorti de 139.525.000.....	17.049.955	
Période allant du 1er janvier 1950 au 31 mars 1950, sur un capital non amorti de 5.633.275.000	70.415.938	
Au compte « Report à nouveau », le solde, soit.....		378.538.524

Le dividende, par action de 300 F, sera de (1):

	MONTANT brut.	MONTANT net d'impôt à 19,80 0/0	MONTANT payé.	RELIQUAT à reporter net d'impôt.
N° 1 à 11.750 (amorties de 100)	45,95	36,8519	36	0,8519
N° 11.751 à 330.000 (non amorties)	68,93	55,2819	55	0,2819
N° 330.001 à 470.000 (non amorties)	40,41	32,4088	32	0,4088
N° 470.001 à 18.782.500 (non amorties)	3,75	3,0075	3	0,0075

Le dividende, net d'impôt, arrondi au franc inférieur, sera mis en payement à compter du 2 mai 1957, sur présentation des certificats nominatifs.

Troisième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, déclare approuver ces opérations.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'exercice 1956.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur représentant les actionnaires, présenté par M. le secrétaire d'Etat à l'air, suivant lettre n° 011.101 en date du 9 novembre 1956, conformément à l'article 18 des statuts, de M. l'ingénieur général Bonnet, en remplacement de M. Guibert, démissionnaire, le 29 mai 1956.

Le mandat de M. l'ingénieur général Bonnet devra être renouvelé comme aurait dû l'être celui de M. Guibert, par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1958.

Sixième résolution.

L'assemblée générale prend acte de la désignation, par lettre n° 011101 du 9 novembre 1956 de M. le secrétaire d'Etat à l'air comme administrateur représentant l'Etat, de M. le contrôleur général Audit en remplacement de M. l'ingénieur général Bonnet nommé administrateur de la société en qualité de représentant des actionnaires.

Septième résolution.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1962, les mandats de MM. Auterbe et Desbruères.

Huitième résolution.

L'assemblée générale prend acte de la désignation par arrêté de M. le premier président de la cour d'appel de Paris, en date du 25 janvier 1957, de MM. Cruchon-Dupeyrat et Sandre comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de trois années, c'est-à-dire pour les exercices 1957, 1958 et 1959.

Neuvième résolution.

L'assemblée générale fixe à 2.350 F la valeur à appliquer aux actions, non amorties, en vue de l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 13 des statuts.

Dixième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour faire publier, partout où besoin sera, et notamment au *Journal officiel*, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1947, le bilan et les comptes de l'exercice 1956, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ainsi que les résolutions adoptées par la présente assemblée générale.

(1) Le montant nominal des actions était en effet de 300 F pendant la période intéressée (28 août 1945 - 31 mars 1950).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

JUGEMENTS

Etude de Me Paul Fougères, avoué, 89, boulevard Malesherbes, Paris.

Un jugement a été rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine, le 7 janvier 1957, enregistré et signifié.

Entre : Mme Alice-Fanny Roussilloux, professeur d'enseignement libre, épouse divorcée de M. Avian-Hortensiu Ivanovici, demeurant à Paris, 19, rue Myrrha ;

Et : M. Avian-Hortensiu Ivanovici, docteur en médecine, services maritimes roumains, à Bucarest (Roumanie).

Aucune opposition ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter de la présente publication.

Pour extrait, publié en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le président de la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine, le 27 mars 1957, conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Martin, demeurant 130, avenue Victor-Hugo, Paris, agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur, Pissard (Arnaud-Robert-Marie), né le 14 juin 1939 à Neuilly-sur-Seine, et M. Pissard (Jean-Pierre-Marie-Georges), né le 27 octobre 1935 à Boulogne-Billancourt, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à leur nom patronymique celui d'Emery pour s'appeler à l'avenir Emery-Pissard.

Mme Perin (Denise), demeurant 64, rue des Rigoles, Paris (20e), agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs : Si-Mohammed (Eugène), né le 23 novembre 1939 à Angerville-la-Martel (Seine-Maritime), et Si-Mohammed (Hélène), née le 23 avril 1941 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Perin.

M. Coqu (Henri), né le 14 septembre 1912 à Angoulême (Charente), demeurant à Villepinte (Seine-et-Oise), impasse de l'Aviation, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Claude, né à Sevran le 12 novembre 1936 ; Jacques, né à Sevran le 5 juin 1939 ; Michel-Raymond-Fernand, né à Sevran le 23 septembre 1945, et Nicole-Claudine-Louise, née à Villepinte le 21 juillet 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Coqui, sous lequel il est plus communément connu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Jeunesse de Port-le-Grand. But : œuvres d'éducation populaire ; organisation des loisirs, compétitions sportives, représentations théâtrales. Siège social : salle Lottin, Port-le-Grand (Somme).

8 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Association familiale rurale de Gelannes. But : défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; création de tous services susceptibles de les aider. Siège social : mairie de Gelannes (Aube)

20 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Anabis - Club des amis de la science-fiction. But : contribuer, par tous moyens existants ou à venir, à l'extension de la science-fiction. Siège social : 81, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

2 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. Union nationale des journalistes sportifs. But : défense des droits et intérêts de la profession ; encouragement à la pratique du sport. Siège social : 132, rue Montmartre, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.